



**NORMANDIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
(NOMINATIFS)  
N°R28-2026-094

PUBLIÉ LE 27 AVRIL 2026

# Sommaire

<b>Agence régionale de santé de Normandie / Direction de l'offre de soins</b> R28-2026-04-17-00008 - Décision PUI CH Estran (3 pages)	Page 3
<b>Agence régionale de santé de Normandie / Direction générale</b> R28-2026-04-27-00001 - Décision portant délégation de signature du Directeur général de l'agence régionale de santé de Normandie à compter du 27 avril 2026 (32 pages)	Page 7
<b>Direction interrégionale de la Mer Manche Est - Mer du Nord / Secrétariat direction</b> R28-2026-04-27-00002 - DEC 0400-2026 - Portant radiation des cadres actifs et admission à la retraite d'un pilote de la station de pilotage de la Seine (2 pages)	Page 40
<b>Direction Régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DREETS) / Secretariat de direction</b> R28-2026-04-23-00003 - ARRETE PORTANT MODIFICATION n°5 DE LA COMPOSITION DU COMITE D'ACTION SOCIAL D'ADMINISTRATION DE SERVICE DECONCENTRE - DREETS NORMANDIE (2 pages)	Page 43
<b>Préfecture de la région Normandie - SGAR / Secrétariat général pour les affaires régionales</b> R28-2026-04-24-00007 - Arrêté n° SGAR 26 - 035 portant composition nominative du Conseil Économique, Social et Environnemental Régional de Normandie (6 pages)	Page 46

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2026-04-17-00008

Décision PUI CH Estran

## DÉCISION PORTANT AUTORISATION DE LA PHARMACIE À USAGE INTÉRIEUR DU CENTRE HOSPITALIER DE L'ESTRAN (50170)

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie

- VU le code de la santé publique, et notamment le chapitre VI du titre II du livre Ier de sa cinquième partie (parties législative et réglementaire) et les articles L. 5126-4, L. 5126-5, R. 5126-9, R. 5126-27 à R. 5126-33 ;
- VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- VU le décret n° 2019-489 du 21 mai 2019 modifié relatif aux pharmacies à usage intérieur ;
- VU le décret du 26 juin 2024 portant nomination de M. François MENGIN LECREULX en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie à compter du 26 juin 2024 ;
- VU l'arrêté du 22 juin 2001 relatif aux bonnes pratiques de pharmacie hospitalière et ses annexes ;
- VU l'arrêté du 6 avril 2011 relatif au management de la qualité de la prise en charge médicamenteuse et aux médicaments dans les établissements de santé ;
- VU la décision du 9 mars 2026 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie ;
- VU la demande du Directeur du Centre hospitalier de l'Estran sis 7 chaussée de Villecherel à PONTORSON - 50170, déposée le 11 juillet 2025 et déclarée recevable le 5 août 2025 par l'Agence régionale de santé de Normandie en vue d'obtenir l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur de réaliser les activités de base dont la rétrocession de médicaments et de la préparation de doses à administrer ;
- VU le rapport du 16 avril 2026 établi par le pharmacien inspecteur de l'Agence régionale de santé de Normandie ;
- VU l'avis en date du 1<sup>er</sup> juin 2025 de la section H du Conseil National de l'Ordre des Pharmaciens ;

CONSIDÉRANT que le Directeur du Centre hospitalier de l'Estran sis 7 chaussée de Villecherel à PONTORSON - 50170 a sollicité l'Agence régionale de santé de Normandie, en vue d'obtenir l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur de réaliser les activités de base dont la rétrocession de médicaments et la préparation de doses à administrer ;

CONSIDÉRANT qu'il ressort du rapport final du pharmacien inspecteur de l'Agence régionale de santé de Normandie s'agissant des missions de base qu'il sera nécessaire d'envisager l'internalisation de la préparation des piluliers et non juste le réétiquetage une fois l'extension des locaux réalisée ;

CONSIDERANT que, s'agissant de la préparation des doses à administrer, la réinternalisation intégrale de la préparation des piluliers lors de l'agrandissement de la PUI permettra d'améliorer la sécurité, d'avoir une gestion des stocks plus fine et une supervision des préparateurs en pharmacie ;

CONSIDERANT que lors de l'instruction, des points à améliorer ont été relevés ; qu'il est nécessaire que les améliorations et les mises à jour soient effectuées dans un délai de 6 mois ; que passé ce délai, les mises à jour seront comptabilisées comme ayant été effectuées et devront pouvoir être présentées ;

## DÉCIDE

### Article 1 :

La demande du Directeur du Centre hospitalier de l'Estran sis 7 chaussée de Villecherel à PONTORSON – 50170, portant sur l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur de réaliser les activités de base dont la rétrocession de médicaments et la préparation de doses à administrer est acceptée.

### Article 2 :

Le temps de présence du pharmacien chargé de la gérance est de 1 ETP.

### Article 3 :

La pharmacie à usage intérieur ne peut fonctionner qu'en présence du pharmacien chargé de la gérance ou de son remplaçant ou d'un pharmacien adjoint mentionné à l'article R. 5125-34 exerçant dans cette pharmacie.

### Article 4 :

Toute modification des éléments figurant dans l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur doit faire l'objet d'une nouvelle autorisation délivrée dans les mêmes conditions si celle-ci est substantielle, en application de l'article R. 5126-32 du code de la santé publique, ou d'une déclaration préalable dans les autres cas.

### Article 5 :

La présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois :

- D'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de Santé de Normandie, espace Claude Monet, 2 place Jean Nouzille, CS 55035 14050 Caen Cedex 4 ;
- D'un recours hiérarchique auprès du Ministère de la Santé, des Familles, de l'Autonomie et des Personnes handicapées, Direction générale de l'Offre de Soins, bureau R2, 14 avenue Duquesne 75350 Paris SP 07 ; ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux ;
- D'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de CAEN – 3 rue Arthur le Duc à CAEN – 14000. La saisine du tribunal administratif peut se faire via Télérecours citoyens [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Le délai de recours prend effet :

- Pour l'intéressé, à compter de la date de notification de la présente décision ;
- Pour les tiers, à compter de la date de publication de la présente décision.

Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

Article 6 :

La présente décision est notifiée au demandeur et publiée aux recueils des actes administratifs de la région Normandie et du département de la Manche.

Article 7 :

Le Directeur général adjoint de l'Agence régionale de santé de Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Caen, le 17 avril 2026

Le Directeur général,

Eva BONNET  
ARS de Normandie  
Directrice Adjointe  
de l'Offre de Soins

François MENGIN LECREULX

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2026-04-27-00001

Décision portant délégation de signature du  
Directeur général de l'agence régionale de santé  
de Normandie à compter du 27 avril 2026

DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE  
DU DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE  
A COMPTER DU 27 AVRIL 2026

- VU le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L 233-1, L 312-5 et L312-5-1 ;
- VU le code de la défense et notamment l'article R. 1311-24 ;
- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1524-2, L2213-1-3, L 2213-1-4, L2223-42, L 2223-109, L2224-9, L 4424-37 ;
- VU le code de la santé publique et notamment ses articles L. 1432, L. 1435-1, L. 1435-2, L. 1435-5 et L. 1435-7, introduits par la loi n° 2009-879 en date du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le code de la sécurité sociale ;
- VU le code du travail ;
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, et notamment son article 34 ;
- VU l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 susvisée portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- VU le décret n°97-34 du 15 février 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment l'assistance au préfet de département prévue au dernier alinéa de l'article 13 ;
- VU le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU le décret n° 2010-338 du 31 mars 2010 relatif aux relations entre les représentants de l'Etat dans le département, dans la zone de défense et dans la région et l'agence régionale de santé pour l'application des articles L. 1435-1, L.1435-2 et L.1435-7 du code de la santé publique ;
- VU le décret n° 2010-339 du 31 mars 2010 relatif au régime financier des agences régionales de santé ;
- VU le décret n° 2010-343 du 31 mars 2010 portant application de l'article L. 1432-10 du code de la santé publique ;
- VU le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le décret n° 2010-346 du 31 mars 2010 relatif aux commissions de coordination des politiques publiques de santé ;
- VU le décret n° 2015-1880 du 30 décembre 2015, modifiant le décret n°2010-337 du 31 mars 2010 relatif aux conseils de surveillance des agences régionales de santé ;

- VU décret n° 2016-1024 du 26 juillet 2016 relatif aux territoires de démocratie sanitaire aux zones des schémas régionaux de santé et aux conseils territoriaux de santé ;
- VU le décret n° 2016-450 du 12 avril 2016, modifiant les décrets n° 2010-341 et n° 2010-342 du 31 mars 2010, relatif aux comités d'agence, aux comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail et au comité national de concertation des agences régionales de santé ;
- VU le décret n° 2016-1023 du 26 juillet 2016 relatif au projet régional de santé ;
- VU le décret du 15 avril 2026 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé de Normandie, Monsieur Mathias OTT ;
- VU l'arrêté du 23 décembre 2015 fixant le siège de l'agence régionale de santé constituée dans la région provisoirement dénommée Normandie ;
- VU l'instruction conjointe du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales et du ministère de la santé et des sports du 24 mars 2010 portant sur les relations entre les préfets et les agences régionales de santé, au titre des mesures transitoires ;
- VU la circulaire IOCA 1024175C du 24 septembre 2010 relative à la conclusion des protocoles pluriannuels entre le préfet et le directeur général de l'agence régionale de santé ;

Le Directeur général de l'agence régionale de santé de Normandie, Monsieur Mathias OTT,

## DECIDE

### ARTICLE 1 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Mathias OTT, directeur général de l'agence régionale de santé de Normandie, la suppléance est assurée par Monsieur Bertrand CAZELLES, directeur général adjoint, qui a délégation à l'effet de signer, transmettre ou rendre exécutoires, tous actes ou décisions relatifs à l'exercice des missions du directeur général de l'agence régionale de santé de Normandie telles que fixées à l'article 118 de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires. Il en est de même pour l'action disciplinaire portée contre les professionnels de santé devant les chambres disciplinaires en application des dispositions de l'article L 4126-1 et suivants du code de la santé publique.

### ARTICLE 2 :

Délégation est donnée, à l'effet de signer au nom du Directeur général de l'agence régionale de santé de Normandie, à l'exception des conventions de financement sur le FIR supérieures à 500k€ et des actes listés à l'article 15, à Madame Nathalie VIARD, directrice de la direction de la santé publique :

#### **Article 2.1 : en matière de prévention et de promotion de la santé**

- Les décisions et correspondances relatives à la préparation, l'organisation, la gestion et le suivi des actions de santé publique à l'exception des réponses aux sollicitations émanant d'élus ;
- Les décisions et correspondances relatives à l'organisation de l'éducation thérapeutique ;
- Les décisions et correspondances relatives au financement des actions de santé publique et la notification des décisions d'autorisation d'activités en prévention, promotion de la santé à l'exception des convention prévention protection de l'enfance avec les conseils départementaux ;
- Les certificats d'acquisition de droits constatant toutes recettes liées notamment à des indus ou des demandes de reversement de subvention faisant suite à des contrôles a posteriori ;

- Les décisions et correspondances relatives aux actions menées au niveau régional en matière de cohésion sociale en concertation avec les services de l'Etat dans ces domaines ;

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Nathalie VIARD, la délégation de signature est accordée pour les actes mentionnés à l'article 2.1 également à :

- Madame Christelle GOUGEON, responsable du pôle prévention et promotion de la santé ;
- Monsieur Thomas AUVERGNON, adjoint au responsable du pôle prévention et promotion de la santé ;
- Madame Catherine BOUTET, adjointe à la directrice de la santé publique, responsable du pôle santé environnement.

**Article 2.2 : en matière d'organisation de l'offre médico-sociale relevant de l'ONDAM « personnes en difficultés spécifiques »**

- Les décisions et correspondances relatives à la détermination de la politique régionale et à l'organisation de l'offre médico-sociale relative aux établissements et services médico-sociaux en faveur des personnes en difficultés spécifiques La composition des commissions d'appel à projet propres au secteur « personnes en difficultés spécifiques » et les correspondances relatives au secrétariat de ses commissions ;
- Les décisions favorables de renouvellement d'autorisation et les décisions modificatives des autorisations (capacités, publics, modalités et lieux d'intervention); Les décisions et correspondances relatives au financement et à la contractualisation des établissements et services ;
- Les décisions et correspondances relatives à l'évaluation des établissements et services ;
- Les certificats d'acquisition de droits constatant toutes recettes liées notamment à des indus ou des demandes de reversement de subvention faisant suite à des contrôles a posteriori.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Nathalie VIARD, la délégation de signature est accordée pour les actes mentionnés à l'article 2.2 également à :

- Madame Christelle GOUGEON, responsable du pôle prévention et promotion de la santé ;
- Monsieur Thomas AUVERGNON, adjoint au responsable du pôle prévention et promotion de la santé ;
- Madame Catherine BOUTET, adjointe à la directrice de la santé publique, responsable du pôle santé environnement.

**Article 2.3 : en matière de veille et sécurité sanitaire**

- Les décisions et correspondances relatives à la veille sanitaire, aux vigilances et sécurités sanitaires des médicaments et produits de santé, aux vigilances et sécurités sanitaires des soins des services et des établissements, à la défense et à la sécurité sanitaire ;
- Les décisions et correspondances relatives au financement des actions relatives à la gestion des alertes sanitaires, des dispositifs prudentiels et des projets relatifs à la promotion de la vaccination, la lutte contre la tuberculose, la prévention des infections associées aux soins et de l'antibiorésistance, la sécurisation des établissements de santé ;
- Les certificats de non-épidémie demandés par les entreprises funéraires, en vue du rapatriement des corps des étrangers décédés dans les départements du Calvados, de l'Eure, de la Manche, de l'Orne et de la Seine-Maritime dans leur pays d'origine ;
- Les autorisations de transport de stupéfiants par des patients résidant dans le département du

Calvados, de l'Eure, de la Manche, de l'Orne et de la Seine-Maritime dans les Etats de l'espace Schengen.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Nathalie VIARD, la délégation de signature est accordée pour les actes mentionnés à l'article 2.3 également à :

- Madame Tiphaine VESVAL, responsable du pôle veille et sécurité sanitaire ;
- Monsieur le docteur Antoine DESLANDES, adjoint à la responsable du pôle veille et sécurité sanitaire ;
- Madame Catherine BOUTET, adjointe à la directrice de la santé publique, responsable du pôle santé environnement.

Délégation est accordée également pour les autorisations de transport de stupéfiants par des patients dont le médecin prescripteur est enregistré ou exerce dans le département du Calvados, de l'Eure, de la Manche, de l'Orne et de la Seine-Maritime dans les Etats de l'espace Schengen à :

- Madame la docteure Sophie HUSSLER, médecin – gestionnaire d'alerte et d'urgence sanitaire ;
- Madame la docteure Caroline JORET, pharmacienne - gestionnaire d'alerte et d'urgence sanitaire.

#### Article 2.4 : en matière de santé environnementale

- Les avis, décisions et correspondances relatives à la promotion, à la prévention des risques en santé environnementale et des milieux ;
- Les décisions et correspondances relatives au financement des actions de prévention en santé environnement ;
- Les bons de commandes dans le cadre du marché public du contrôle sanitaire des eaux et du marché public lutte antivectorielle ;
- Les décisions et les correspondances relatives à la préparation, à la mise en œuvre, du programme régional annuel d'inspection et de contrôle dans le domaine de la sécurité environnementale ;
- Les lettres de mission des actions d'inspection et contrôle, dans le domaine de la sécurité environnementale en application du programme annuel d'inspection et de contrôle ;
- Les décisions, demandes de communication de documents et correspondances relatives à la préparation et au suivi des missions d'inspection et de contrôle dans le domaine de la sécurité environnementale ;
- Les décisions, avis, expertises, informations et correspondances relatives à l'exercice des missions d'inspection/contrôle et au respect des bonnes pratiques dans le domaine de la sécurité environnementale ;
- Les courriers relatifs à l'engagement de la procédure contradictoire préalable aux décisions faisant suite aux inspections ;
- Les correspondances et décisions relatives à la transmission des rapports définitifs d'inspection et à leur suite, y compris les prescriptions et recommandations formulées à la suite des inspections ;
- Les décisions, demandes de communication de documents et correspondances relatives à la gestion des réclamations et signalements ;
- Les certificats d'acquisition de droits constatant toutes recettes liées notamment à des indus ou des demandes de reversement de subvention faisant suite à des contrôles à postériori.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Nathalie VIARD, la délégation de signature est accordée pour l'ensemble des actes mentionnés à l'article 2.4 également à :

- Madame Catherine BOUTET, adjointe à la directrice de la santé publique, responsable du pôle santé environnement ;
- Madame Sabrina LEPELTIER responsable adjointe du pôle santé environnement, Responsable de

- l'unité départementale de la Manche ;
- Monsieur Eric MONNIER, ingénieur du génie sanitaire, coordinateur de l'unité fonctionnelle « Habitat et Santé » ;
  - Madame Nathalie LUCAS, ingénieure du génie sanitaire, coordinatrice de la mission transversale Promotion de la santé environnementale ;
  - Madame Bérengère LEDUNOIS, ingénieure du génie sanitaire, coordonnatrice de l'unité fonctionnelle « Environnement intérieur et santé » ;
  - Madame Morgane FAURE, ingénieure du génie sanitaire, coordinatrice de l'unité fonctionnelle « Environnement extérieur et Santé » ;
  - Monsieur Anthony BRASSEUR, ingénieur de génie sanitaire coordonnateur de l'unité fonctionnelle « eaux et santé » ;
  - Monsieur Gautier JUE, ingénieur du génie sanitaire, Responsable de l'unité départementale du Calvados, ;
  - Monsieur Emeric PIERRARD, inspecteur de l'action sanitaire et sociale, unité départementale santé environnement du Calvados ;
  - Madame Sophie MANTECA, ingénieure d'études sanitaires, unité départementale santé environnement du Calvados ;
  - Madame Agnès PICQUENOT, ingénieure d'études sanitaires, unité départementale santé environnement du Calvados ;
  - Monsieur Pascal GROSSIER, ingénieur du génie sanitaire, responsable de l'unité départementale de l'Eure ;
  - Madame Philomène DESPREAUX, ingénieure d'études sanitaires, unité départementale santé environnement de l'Eure ;
  - Madame Françoise CESNE, ingénieure d'études sanitaires, unité départementale santé environnement de l'Eure ;
  - Madame Marie-Pierre GUYONNET, ingénieure d'études sanitaires, unité départementale santé environnement de l'Eure ;
  - Madame Sabrina LEPELTIER responsable adjointe du pôle santé environnement, Responsable de l'unité départementale de la Manche ;
  - Madame Charlotte FAUCHET, ingénieure d'études sanitaires, unité départementale de la Manche ;
  - Madame Marie-Anne GUGLIELMI, ingénieure d'études sanitaires contractuelle, unité départementale de la Manche ;
  - Monsieur Laurent BORDEZ, ingénieur d'études sanitaires, unité départementale santé environnement de la Manche ;
  - Madame Sandrine SAILLARD, ingénieure du génie sanitaire, responsable de l'unité départementale santé environnement de l'Orne ;
  - Madame Véronique LUCAS, ingénieure d'études sanitaires, unité départementale santé environnement de l'Orne, pour les décisions susmentionnées relevant du ressort territorial de l'Orne ;
  - Madame Marine VAN DER LINDE, ingénieure d'études sanitaires, unité départementale santé environnement de l'Orne, pour les décisions susmentionnées relevant du ressort territorial de l'Orne ;
  - Madame Audrey PARIS, ingénieure d'études sanitaires, unité départementale santé environnement de l'Orne, pour les décisions susmentionnées relevant du ressort territorial de l'Orne ;
  - Madame Sylvie HOMER, ingénieure de génie sanitaire, responsable de l'unité départementale de la Seine-Maritime ;
  - Madame Anne GERARD, ingénieur d'études sanitaires, unité départementale santé environnement de la Seine-Maritime ;
  - Madame Stéphanie LANGOLFF, ingénieure d'études sanitaires, unité départementale santé environnement de la Seine-Maritime ;
  - Madame Emmanuelle MARTIN, ingénieure d'études sanitaires, unité départementale santé

- environnement de Seine-Maritime ;
- Monsieur Maël GALLOU, ingénieur d'études sanitaires, unité départementale santé environnement de Seine Maritime ;
- Madame Floriane LEMIERE, gestionnaire administrative, unité départementale de la Seine-Maritime pour la signature des formulaires CERFA de publication des arrêtés préfectoraux d'insalubrité au service de la publicité foncière des départements de l'Eure et de la Seine Maritime.

#### Article 2.5 : en matière de déplacement

- Les ordres de mission ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents de la direction de la santé publique ;
- Les états de frais de déplacement présentés par les membres des commissions dont la direction à la charge.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Nathalie VIARD, la délégation de signature est accordée pour les actes mentionnés à l'article 2.5 également à :

- Madame Catherine BOUTET, adjointe à la directrice de la santé publique, responsable du pôle santé environnement ;
- Madame Tiphaine VESVAL, responsable du pôle veille et sécurité sanitaire ;
- Monsieur le docteur Antoine DESLANDES, adjoint à la responsable du pôle veille et sécurité sanitaire ;
- Madame Christelle GOUGEON, responsable du pôle prévention et promotion de la santé ;
- Monsieur Gautier JUE, responsable de l'unité départementale du Calvados, pour les agents de l'unité départementale santé environnement du Calvados ;
- Monsieur Pascal GROSSIER, responsable de l'unité départementale de l'Eure pour les agents de l'unité départementale santé environnement de l'Eure ;
- Madame Sabrina LEPELTIER, responsable de l'unité départementale de la Manche, pour les agents de l'unité départementale santé environnement de la Manche ;
- Madame Sandrine SAILLARD, responsable de l'unité départementale de l'Orne pour les agents de l'unité départementale santé environnement de l'Orne ;
- Madame Sylvie HOMER, Responsable de l'unité départementale de Seine-Maritime, pour les agents de l'unité départementale santé environnement de Seine-Maritime ;
- Madame la docteure Isabelle HERVE, médecin coordonnatrice hémovigilance, pour les agents de la cellule hémovigilance.

#### ARTICLE 3 :

Délégation est donnée, à l'effet de signer au nom du Directeur général de l'agence régionale de santé de Normandie, à l'exception des conventions de financement sur le FIR supérieures à 500k€ et des actes listés à l'article 15, à Monsieur Kevin LULLIEN, directeur de la direction de l'offre de soins :

##### 3.1 en matière de planification et d'organisation de l'offre de soins

- Les avis d'appel public à la concurrence ou d'appel à projet relatif à l'organisation et la planification de l'offre de soins hospitalière ou ambulatoire ;
- La reconnaissance de missions de service public et autres reconnaissances contractuelles ;
- Les décisions relatives aux autorisations d'activité de soins, d'équipements matériels lourds et autorisations d'activité spécifiques (chirurgie esthétique, lactarium, prélèvements d'organes, lieux de recherche clinique...);
- Les décisions relatives aux autorisations relatives aux officines de ville, aux pharmacies à usage

intérieur, aux laboratoires de biologie médicale, aux structures de dispensation à domicile d'oxygène médical, aux centres de santé ;

- Les décisions relatives aux zonages des professions de santé, prévues par l'article L. 1434-4 du code de la santé publique ;
- Les décisions et correspondances relatives à l'organisation de l'offre de soins, la gestion des établissements, services et réseaux de santé, des professionnels de santé libéraux, des entreprises de transport sanitaire ;
- Les arrêtés de composition et les ordres du jour de la commission régionale de coordination des actions de l'agence régionale de santé et de l'assurance maladie, des comités départementaux de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires et du comité d'expert régional visé à l'art. R2123-1 du code de la santé publique ;
- Les décisions et correspondances relatives à la gestion du risque assurantiel, à la déclinaison opérationnelle du programme pluriannuel régional de gestion du risque et d'efficacité du système de santé, à la mise en œuvre du plan triennal en région Normandie, aux contrats d'amélioration de la qualité des soins, aux mises sous accord préalable ;
- Les décisions et correspondances relatives à la coordination des actions avec l'assurance maladie ;
- Les décisions et correspondances relatives à la mise en œuvre du plan d'actions pluriannuel régional d'amélioration de la pertinence des soins et aux actions de l'Instance régionale d'amélioration de la pertinence des soins ;

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Kevin LULLIEN, la délégation de signature est accordée pour les actes mentionnés à l'article 3.1 également à :

- Madame Eva BONNET, directrice adjointe de l'offre de soins ;
- Madame Elisabeth GABET, responsable du pôle financement et efficacité de l'offre de soins ;
- Monsieur Pascal LEMIEUX, responsable du pôle planification et organisation de l'offre de soins relatifs aux établissements de santé ;
- Madame Sandrine Merle, coordinatrice de la cellule planification et organisation de l'offre de soins ;
- Madame Manon QUIEVRE, responsable du pôle soins et sécurité des personnes ;
- Monsieur Maxime WION, responsable du pôle offre ambulatoire par intérim et coordonnateur des transports sanitaires.

### 3.2 En matière de financement et d'efficacité de l'offre de soins

- Les décisions et contractualisations relatives à l'allocation de ressources aux établissements de santé et professionnels et structures d'exercice du secteur ambulatoire (professionnels libéraux de santé, services, réseaux de santé...);
- Les décisions et correspondances relatives à la procédure budgétaire des établissements de santé (EPRD, DM, RIA, CF), aux notifications budgétaires, aux décisions tarifaires ;
- Les décisions, contrats et correspondances relatifs à la performance et au suivi financier des établissements de santé.
- Les certificats d'acquisition de droits constatant toutes recettes liées notamment à des indus ou des demandes de reversement de subvention faisant suite à des contrôles a posteriori.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Kevin LULLIEN, la délégation de signature est accordée pour les actes mentionnés à l'article 3.2 également à :

- Madame Eva BONNET, directrice adjointe de l'offre de soins ;
- Madame Elisabeth GABET, responsable du pôle financement et efficacité de l'offre de soins
- Monsieur Pascal LEMIEUX, responsable du pôle planification et organisation de l'offre de soins relatifs aux établissements de santé ;

- Monsieur Maxime WION, responsable du pôle offre ambulatoire par intérim et coordonnateur des transports sanitaires.

### 3.3 En matière de décisions individuelles d'évaluation

- Les décisions relatives à la gestion de la carrière et à l'évaluation des chefs d'établissement public de santé, à l'exception des décisions relatives aux éléments rémunération.

### 3.4 En matière de soins et de sûreté des personnes

- Les correspondances, bordereaux et notes d'aide à la décision relatives à l'activité de soins psychiatriques sans consentement et notamment ceux relatifs au secrétariat des commissions départementales de soins psychiatriques ;
- Les réponses au préfet du département concernant la vérification des listes de personnes ayant fait l'objet d'une admission en soins psychiatriques sans leur consentement et demandant une autorisation de détention d'armes pour les cinq départements de la région ;
- Les décisions et correspondances relatives à l'animation du réseau des référents laïcité en établissements de santé et établissements de santé médico-sociaux.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Kevin LULLIEN, la délégation de signature est accordée pour les actes mentionnés à l'article 3.4 également à :

- Madame Eva BONNET, directrice adjointe de l'offre de soins ;
- Madame Manon QUIEVRE, responsable du pôle soins et sûreté des personnes ;
- Madame Coralie NELLE, chargée de mission soins psychiatriques sans consentement ;
- Madame MATI LOUM, chargée de mission soins psychiatriques sans consentement.

### 3.5 En matière de déplacement

- Les ordres de mission ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents de la direction de l'offre de soins ;
- Les états de frais de déplacement présentés par les membres des commissions dont la direction à la charge.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Kevin LULLIEN, la délégation de signature est accordée pour les actes mentionnés à l'article 3.5 également à :

- Madame Eva BONNET, directrice adjointe de l'offre de soins ;
- Monsieur Pascal LEMIEUX, responsable du pôle planification et organisation de l'offre de soins pour les agents dudit pôle ;
- Madame Elisabeth GABET, responsable du pôle financement et efficacité de l'offre de soins pour les agents dudit pôle ;
- Madame Manon QUIEVRE, responsable du pôle soins et sûreté des personnes soins pour les agents dudit pôle ;
- Monsieur Maxime WION, responsable du pôle offre ambulatoire par intérim et coordonnateur des transports sanitaires pour les agents dudit pôle.

## ARTICLE 4 :

Délégation est donnée, à l'effet de signer au nom du Directeur général de l'agence régionale de santé de Normandie, à l'exception des conventions de financement sur le FIR supérieures à 500k€ et des actes listés

à l'article 15, à Monsieur Jérôme DUPONT, directeur de la direction de l'autonomie.

#### Article 4.1 : en matière d'organisation de l'offre médico-sociale

- Les décisions et correspondances relatives à l'organisation de l'offre médico-sociale et de l'autonomie, à la détermination de la politique régionale en matière de planification des établissements et services médico-sociaux ;
- Les décisions et correspondances relatives à l'offre de santé et de services médico-sociaux en matière de contractualisation avec les établissements et services médico-sociaux ;
- Les conventions de création et de renouvellement du fonctionnement des unités d'enseignement ;
- La composition des commissions d'appel à projet et les correspondances relatives au secrétariat des commissions relevant du champ de la direction de l'autonomie ;
- Les certificats d'acquisition de droits constatant toutes recettes liées notamment à des indus ou des demandes de reversement de subvention faisant suite à des contrôles à posteriori.

Dans le cadre de la mise en œuvre du renforcement du programme de contrôle sur pièces des établissements et services médico-sociaux :

- les lettres de mission des actions de contrôle sur pièces, en application du programme annuel d'inspection et de contrôle ;
- les demandes de communication de documents et correspondances relatives à la préparation et au suivi des missions de contrôle sur pièces ;
- les correspondances relatives à l'engagement de la procédure contradictoire préalable aux décisions faisant suite aux rapports du contrôle sur pièces ;
- Les décisions et correspondances relatives à la transmission des rapports définitifs et à leur suite, lorsque celles-ci comportent exclusivement des prescriptions et/ou des recommandations formulées suite à ces contrôles.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jérôme DUPONT, la délégation de signature est accordée pour les actes mentionnés à l'article 4.1 également à :

- Madame Nathalie BREUIL, Chargée de mission parcours personnes en situation de handicap ;
- Madame Anne DELHAYE, responsable du pôle personnes âgées ;
- Monsieur Frédéric VERGNAUD, responsable du pôle handicap ;
- Monsieur Jean-Christian DURET, adjoint au directeur de l'autonomie, responsable du pôle allocation de ressources.

#### Article 4.2 : en matière d'allocation de ressources

- Les décisions et correspondances relatives à l'allocation de ressources – notification budgétaire, décision tarifaire, et approbation des comptes administratifs sur le périmètre suivant : campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées et des personnes âgées, le Fonds d'Intervention Régional de l'ARS ainsi que les autres enveloppes intégrées au budget de l'ARS et déléguées par la CNSA ;
- Les décisions et correspondances relatives à la gestion des établissements et services médico-sociaux ;
- Les contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens (CPOM) ;
- Les certificats d'acquisition de droits constatant toutes recettes liées notamment à des indus ou des demandes de reversement de subvention faisant suite à des contrôles a posteriori.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jérôme DUPONT, la délégation de signature est accordée pour les actes mentionnés à l'article 4.2 également à :

- Madame Nathalie BREUIL, Chargée de mission parcours personnes en situation de handicap ;
- Madame Anne DELHAYE, responsable du pôle personnes âgées ;
- Monsieur Frédéric VERGNAUD, responsable du pôle handicap ;
- Monsieur Jean-Christian DURET, adjoint au directeur de l'autonomie, responsable du pôle allocation de ressources.

#### **Article 4.3 : en matière d'évaluation des prestations médico-sociales**

- Les décisions et correspondances relatives à la gestion et à l'évaluation des chefs d'établissement public médico-social des cinq départements de la région de Normandie ;
- Les décisions et correspondances relatives à la planification et la réalisation des coupes AGGIR – PATHOS ;
- Les décisions et correspondances relatives aux évaluations internes et externes des établissements et services médico-sociaux situés dans les cinq départements de la région ;
- Les correspondances relatives à l'examen des situations individuelles ;
- Les certificats d'acquisition de droits constatant toutes recettes liées notamment à des indus ou des demandes de reversement de subvention faisant suite à des contrôles a posteriori.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jérôme DUPONT, la délégation de signature est accordée pour les actes mentionnés à l'article 4.3 également à :

- Madame Nathalie BREUIL, Chargée de mission parcours personnes en situation de handicap ;
- Madame Anne DELHAYE, responsable du pôle personnes âgées ;
- Monsieur Frédéric VERGNAUD, responsable du pôle handicap ;
- Monsieur Jean-Christian DURET, adjoint au directeur de l'autonomie, responsable du pôle allocation de ressources.

#### **Article 4.4 : en matière de déplacement**

- Les ordres de mission ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents de la direction de l'offre de l'autonomie ;
- Les états de frais de déplacement présentés par les membres des commissions dont la direction a la charge.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jérôme DUPONT, la délégation de signature est accordée pour les actes mentionnés à l'article 4.4 également à :

- Madame Nathalie BREUIL, Chargée de mission parcours personnes en situation de handicap ;
- Madame Anne DELHAYE, responsable du pôle personnes âgées ;
- Monsieur Frédéric VERGNAUD, responsable du pôle handicap ;
- Monsieur Jean-Christian DURET, adjoint au directeur de l'autonomie, responsable du pôle allocation de ressources.

## ARTICLE 5 :

Délégation est donnée, à l'effet de signer au nom du Directeur général de l'agence régionale de santé de Normandie, à l'exception des conventions de financement sur le FIR supérieures à 500k€ et des actes listés à l'article 15, à Madame Valérie DESQUESNE, directrice de la stratégie :

### **Article 5.1 : en matière d'appui au pilotage stratégique, d'évaluation et de statistique**

- Les décisions et correspondances relatives à l'élaboration, au suivi et à la mise en œuvre du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens liant l'ARS de Normandie à l'Etat ;
- Les décisions et correspondances relatives à l'évaluation des politiques de santé ;
- Les décisions et correspondances relatives à l'élaboration, le suivi et l'évaluation du projet régional de santé ;
- Les décisions et correspondances relatives à la définition et la mise en œuvre de la stratégie régionale d'élaboration des contrats locaux de santé ;
- Les décisions et les correspondances relatives à l'observation et aux statistiques.

### **Article 5.2 : en matière de coordination du fond d'intervention régional**

- Les décisions et correspondances relatives à la coordination du fonds d'intervention régional de l'ARS Normandie, dans la définition des orientations stratégiques de son utilisation, pour l'élaboration du budget initial et rectificatif, son suivi, sa mise en œuvre et l'élaboration de son compte financier ;
- Les certificats d'acquisition de droits constatant toutes recettes liées notamment à des indus ou des demandes de reversement de subvention faisant suite à des contrôles à postériori.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Valérie DESQUESNE, la délégation de signature est accordée pour les actes mentionnés à l'article 5.2 également à :

- Madame Florence CHESNEL, coordinatrice de la stratégie financière (FIR) ;
- Madame Albane ROUX, attachée de direction.

### **Article 5.3 : en matière de mise en œuvre du budget annexe**

- La préparation des budgets initiaux et rectificatifs, l'élaboration du compte financier, les virements de crédits du budget annexe (FIR et PAI) ;
- Les décisions et correspondances relatives à l'allocation de ressources et à la contractualisation des crédits du FIR ;
- L'engagement des dépenses du FIR intervention ;
- L'ordonnancement des dépenses du fonds d'intervention régional ;
- La certification du service fait des dépenses du FIR (intervention et fonctionnement) ;
- Les certificats d'acquisition de droits constatant toutes recettes liées notamment à des indus ou des demandes de reversement de subvention FIR faisant suite à des contrôles a posteriori.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Valérie DESQUESNE, la délégation de signature est accordée pour les actes mentionnés à l'article 5.3 également à :

- Madame Florence CHESNEL, coordinatrice de la stratégie financière (FIR) ;
- Madame Albane ROUX, attachée de direction.

#### Article 5.4 : en matière de Démocratie en santé

- Les décisions, correspondances et bordereaux liés à l'animation des instances régionales de démocratie en santé ;
- Les états de frais des membres de commissions de démocratie en santé du territoire de Normandie ;
- Les décisions et correspondances relatives aux dépenses de fonctionnement des instances des instances de démocratie en santé ;
- Les décisions, correspondances et bordereaux relatifs à la désignation des représentants des usagers au sein des commissions des usagers des établissements de santé ou des groupements de coopération sanitaire autorisés à assurer les missions d'un établissement de santé.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Valérie DESQUESNE, la délégation de signature est accordée pour les actes mentionnés à l'article 5.4 également à :

- Madame Albane ROUX, attachée de direction.

#### Article 5.5 : en matière de déplacement

- Les ordres de mission ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents de la direction de la stratégie ;
- Les états de frais de déplacement présentés par les membres des commissions dont la direction à la charge.

#### ARTICLE 6 :

Délégation est donnée, à l'effet de signer au nom du Directeur général de l'agence régionale de santé de Normandie, à l'exception des conventions de financement sur le FIR supérieures à 500k€ et des actes listés à l'article 15, à Monsieur Pierre TSUJI, directeur de l'attractivité des métiers et de la transformation numérique du système de santé :

#### Article 6.1 : en matière de gestion des professionnels de santé

- 6.1.1 Les correspondances et contrats relatifs à la gestion et au suivi des professions et personnels de santé, notamment les contrats d'activité libérale des praticiens hospitaliers et affectations de stages des internes de médecine, assistants et praticiens ;
- 6.1.2 Les courriers et correspondances avec le Centre National de Gestion relatifs aux personnels médicaux ;
- 6.1.3 La diffusion de l'arrêté de constitution du Comité Médical des Praticiens Hospitaliers aux membres du même comité et au praticien hospitalier malade ;
- 6.1.4 La diffusion de l'arrêté consécutif à l'avis du comité au directeur de l'établissement dont dépend le praticien hospitalier, au médecin conseil chef de l'assurance maladie ;
- 6.1.5 Les procès-verbaux relatifs aux Instances Compétentes pour les Orientations Générales des Instituts (ICOGI), les conseils techniques, pédagogiques et de discipline des instituts des professions paramédicales des cinq départements de la région de Normandie ;
- 6.1.6 Les notifications d'inscription des professionnels de santé, inscrits sur le répertoire ERPPS, les demandes de cartes de professionnel de santé, les autorisations de remplacement délivrées aux infirmiers, sage-femmes et masseurs kinésithérapeutes libéraux pour les cinq départements de la région de Normandie ;
- 6.1.7 Les décisions, les attestations et correspondances relatives aux autorisations d'exercice accordées aux personnes titulaires d'un diplôme étranger professionnels médicaux et non médicaux exerçant sur les cinq départements de la région ;

- 6.1.8 Les courriers, correspondances, attestations et certificats de capacité relatifs à l'examen du certificat de capacité pour effectuer des prélèvements sanguins, en vue d'analyses de biologie médicale dans les cinq départements de la région de Normandie ;
- 6.1.9 Les décisions et correspondances relatives aux autorisations d'user du titre d'ostéopathes et de psychothérapeutes et les correspondances associées ;
- 6.1.10 Les arrêtés de composition des instances compétentes pour les orientations générales des instituts, des conseils techniques et pédagogiques et de discipline pour les cinq départements de la région de Normandie ;
- 6.1.11 Les récépissés de déclaration pour l'exercice de l'activité de tatouage, de maquillage permanent et de perçage corporel pour les cinq départements de la région de Normandie ;
- 6.1.12 Les décisions et correspondances relatives à la désignation des médecins experts en application R 141-1 du Code de la Sécurité Sociale ;
- 6.1.13 Les arrêtés portant nomination des membres des Comités de Protection des Personnes ;
- 6.1.14 Les courriers et conventions d'allocation de ressources IDE libéraux, en établissements de santé ou médico-sociaux, relatifs au cursus universitaire des infirmiers en pratique avancée (IPA) ;
- 6.1.15 Les courriers et correspondances relatives à la gestion des signalements et des réclamations ;
- 6.1.16 Les courriers et correspondances relatives à la diffusion des jugements et arrêts rendus par les chambres disciplinaires ordinales ou Conseil d'Etat vers les organismes d'Assurance Maladie, les Préfectures, le Centre National de Gestion en application des dispositions inscrites à l'article R 4126-32 et suivants du CSP et R 4126-46 et suivants du CSP ;
- 6.1.17 Les mandats de représentation en justice au regard des affaires inscrites au rôle d'une audience disciplinaire ;
- 6.1.18 Les échanges de mémoires intervenant postérieurement à la saisine disciplinaire ordinaire engagée en application de l'article 1<sup>er</sup> de la présente délégation de signature.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Pierre TSUJI, la délégation de signature est accordée pour les actes mentionnés à l'article 6.1 également à :

- Madame Estelle DEL PINO TEJEDOR, responsable du pôle professionnels de santé ;
- Madame Nathalie CHARLET, coordonnatrice des professions médicales.
- Madame Elise PODYMA, coordonnatrice des professions non médicales ;
- Madame Aurore GALLIER-RIFFAULT, chargée de mission professions non médicales pour les actes mentionnés à l'article 6.1.5 ;
- Monsieur Thierry ZANONE, conseiller pédagogique régional, pour les actes mentionnés aux articles 6.1.5 et 6.1.10.

#### Article 6.2 : en matière de gestion de l'attractivité des métiers

- Les courriers et notifications relatifs aux contrats locaux d'amélioration des conditions de travail ;
- Les courriers et notifications relatifs à la gestion des aides individuelles conformément à l'instruction DGOS / RH3 / MEIMMS / 2013 /410 du 17 octobre 2013 ;
- Les courriers et notifications relatifs au suivi des signalements et réclamations en matière de risque psycho-sociaux, de qualité de vie au travail, et de sécurité des conditions de travail, d'égalité professionnelle et de prévention contre les violences sexistes et sexuelles ;
- Les courriers et notifications relatifs au dialogue social régional ou au dialogue social des établissements de santé ou aux établissements sanitaires et médico-sociaux ;
- Les courriers de réponse aux demandes individuelles liées au respect des statuts de la fonction publique hospitalière.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Pierre TSUJI, la délégation de signature est accordée pour les actes mentionnés à l'article 6.2 également à :

- Madame Juliette JOLY, responsable du pôle Attractivité des métiers de santé.
- Madame Estelle DEL PINO TEJEDOR, responsable du pôle Professionnels de santé ;
- Madame Fabienne GOUJON, chargée de mission.

**Article 6.3 : en matière de gestion de l'accompagnement aux organisations innovantes, de promotion de la e-santé et de transformation numérique du système de santé**

- 6.3.1 Les courriers, correspondances et décisions dans le champ de l'innovation et des systèmes d'informations hospitaliers,
- 6.3.2 Les courriers, correspondances et notifications relatifs aux programmes de soutien au développement des systèmes d'information en santé portés par la délégation du numérique en santé ;
- 6.3.3 Les courriers, correspondances et notifications relatifs au protocole de coopération.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Pierre TSUJI, la délégation de signature est accordée pour les actes mentionnés à l'article 6.3 également à :

- Monsieur Fabian RICHARD, responsable du pôle E-Santé & Transformation Numérique ;
- Monsieur Gilles CHAMBERLAND, chargé de mission SI ; pour les actes mentionnés aux articles 6.3.1 à 6.3.3 ;
- Madame Véronique RIVAT-CACLARD, conseillère technique régionale ; pour les actes mentionnés à l'article 6.3.3.

**Article 6.4 en matière d'allocation de ressources**

- Les décisions et correspondances relatives à l'allocation de ressources dans le champ des missions de la direction de l'attractivité des métiers et de la transformation numérique du système de santé.
- Les certificats d'acquisition de droits constatant toutes recettes liées notamment à des indus ou des demandes de reversement de subvention faisant suite à des contrôles *a posteriori* ;

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Pierre TSUJI, la délégation de signature est accordée pour les actes mentionnés à l'article 6.4 également à :

- Madame Estelle DEL PINO TEJEDOR, responsable du pôle professionnels de santé ;
- Madame Juliette JOLY, responsable du pôle Attractivité des métiers de santé ;
- Monsieur Fabian RICHARD, responsable E-Santé & Transformation Numérique.

**Article 6.5 : en matière de déplacement**

- Les ordres de mission ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents de la direction de l'attractivité des métiers et de la transformation numérique du système de santé ;
- Les états de frais de déplacement présentés par les membres des commissions dont la direction a la charge.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Pierre TSUJI, la délégation de signature est accordée pour les actes mentionnés à l'article 6.5 également à :

- Madame Estelle DEL PINO TEJEDOR, responsable du pôle professionnels de santé ;
- Madame Juliette JOLY, responsable du pôle Attractivité des métiers de santé ;
- Monsieur Fabian RICHARD, responsable du pôle E-Santé & Transformation Numérique.

## ARTICLE 7 :

Délégation est donnée, à l'effet de signer au nom du Directeur général de l'agence régionale de santé de Normandie, à l'exception des actes listés à l'article 15, à Madame Cécile CHEVALIER, responsable de la mission inspection contrôle :

- Les décisions et les correspondances relatives à la préparation, à la mise en œuvre, au suivi et au bilan du programme régional annuel d'inspection et de contrôle à l'exception du volet sécurité environnementale ;
- Les lettres de mission des actions d'inspection et contrôle, en application du programme annuel d'inspection et de contrôle à l'exception du volet sécurité environnementale ;
- Les décisions, demandes de communication de documents et correspondances relatives à la préparation et au suivi des missions d'inspection et de contrôle à l'exception du volet sécurité environnementale ;
- Les décisions, avis, expertises, informations et correspondances relatives à l'exercice de missions d'inspection/contrôle et au respect des bonnes pratiques en la matière à l'exception du volet sécurité environnementale ;
- Les ordres de mission ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents de la mission inspection contrôle.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Cécile CHEVALIER, la délégation de signature est accordée pour les actes mentionnés à l'article 7 également à :

- Monsieur Momar FAYE, coordonnateur à la mission inspection contrôle.

## ARTICLE 8 :

Délégation est donnée, à l'effet de signer au nom du Directeur général de l'agence régionale de santé de Normandie, à l'exception des actes listés à l'article 15, à Monsieur Alexandre DEBRAINE, secrétaire général :

### **Article 8.1 : en matière de ressources humaines – Organisation, contrats, promotion**

- Le cadre d'organisation du travail au sein de l'agence ;
- Les décisions relatives au recrutement de personnel ;
- Les contrats de travail à durée déterminée et indéterminée ;
- Les avenants aux contrats de travail à durée déterminée et indéterminée ;
- Les ruptures de contrats de travail à durée déterminée et indéterminée ;
- Les conventions de mise à disposition de personnel ;
- Les décisions relatives aux promotions professionnelles individuelles ;
- Les décisions d'attribution de primes et de points de compétences ;
- Les décisions relatives aux mesures disciplinaires ;
- Les certificats d'acquisition de droits constatant toutes recettes ;
- Les décisions relatives au compte personnel de formation et bilan de compétences.

### **Article 8.2 : en matière de ressources humaines - Dialogue social**

- Les décisions et correspondances relatives à la gestion des instances représentatives du personnel et des relations sociales.

### **Article 8.3 : en matière de ressources humaines - Gestion administrative du personnel**

### 8.3.1 : Dépenses de personnel

- L'ordonnancement des dépenses relatives à la gestion des ressources humaines ;
- Les certificats d'acquisition de droits constatant toutes recettes liées notamment à des indus ou des demandes de reversement de subvention faisant suite à des contrôles à postériori.

### 8.3.2 : Actes administratifs

- Les protocoles individuels de télétravail ;
- Les avenants au contrat de travail à durée déterminée et indéterminée relatif au télétravail ;
- Les notifications et les correspondances relatives à la gestion administrative, la gestion des carrières et à la paie à l'exception des spécifications de l'article 8.1 ;
- Les décisions et arrêtés d'application automatique des mesures réglementaires liés à la paie ;
- Les arrêtés RENOIRH relatifs aux avancements échelons/ retraite préalablement visés par la DRHM ;
- Les arrêtés CMO plein traitement ;
- Les attestations employeur ARS : attestation d'emploi, certificats de travail (fin d'emploi), changement temps de travail, changement d'adresse, notification individuelle solde CET, Mutuelle
- Les attestations non-perception SFT, CAF, Pôle emploi, Billet SNCF, Billet transport, CAD IJ ;
- Les CCP (fiche de liaison paie) ;
- Les CSF tickets restaurant ;
- Les états liquidatifs AEH, assujettissement RG, FMD, injonctions, mutuelle, tickets resto, Astreintes/interventions, ITT, vacances, intérimaires, mensuelle congés ;
- Les Justificatifs transport, facture ticket restaurant, RIB, Primes de crèche.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Alexandre DEBRAINE, la délégation de signature est accordée pour les actes mentionnés à l'article 8.3.2 également à :

- Madame Cécile PANTHOU, chargée de la gestion administrative et de la paie ;
- Monsieur Steven VARIN, chargée de la gestion administrative et de la paie ;
- Madame Carine LAISNEY, chargée de la gestion administrative et de la paie ;
- Madame Laëtitia BURGOT, chargée de la gestion administrative et de la paie ;
- Madame Emilie PEZIER, coordonnatrice RH ;
- Madame Anne ROUSSELET, responsable du pôle des ressources humaines ;

### Article 8.4 : en matière de ressources humaines - Développement RH

- L'ordonnancement des dépenses relatives à la formation ;
- Les notifications et les correspondances relatives au recrutement et à la formation à l'exception des spécifications à l'article 8.1.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Alexandre DEBRAINE, la délégation de signature est accordée pour les actes mentionnés à l'article 8.2, 8.3 et 8.4 également à :

- Madame Anne ROUSSELET, responsable du pôle des ressources humaines ;
- Madame Emilie PEZIER, coordonnatrice RH.

### Article 8.5 : en matière de moyens généraux et affaires immobilières

- Les correspondances liées à la gestion immobilière et l'aménagement des espaces de travail ;
- Les décisions, bordereaux, correspondances liées à l'archivages ;
- La réception, certification, notification des travaux et contrôles réglementaires.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Alexandre DEBRAINE, la délégation de signature est

accordée pour les actes mentionnés à l'article 8.5 également à :

- Monsieur Gérard GENTILUCCI, responsable du pôle moyens généraux et affaires immobilières.

#### **Article 8.6 : en matière de gestion d'inventaire**

- Les demandes d'entrée à l'inventaire ;
- Les demandes de sortie de l'inventaire.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Alexandre DEBRAINE, la délégation de signature est accordée pour les actes mentionnés à l'article 8.6 également à :

- Monsieur Gérard GENTILUCCI, responsable du pôle moyens généraux et affaires immobilières ; tous les biens hors équipement informatique ;
- Monsieur Thomas FRILEUX, responsable du pôle système d'information ; uniquement les équipements informatiques ;
- Monsieur Nicolas EVRARD, coordonnateur système d'information ; uniquement les équipements informatiques.

#### **Article 8.7 : en matière de Commande publique**

- Les devis ;
- Les conventions ;
- Les contrats ;
- Les marchés publics ;

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Alexandre DEBRAINE, la délégation de signature est accordée pour les actes mentionnés à l'article 8.7 également à :

- Madame Marine SICOT, responsable du pôle achats/marchés publics.

#### **Article 8.8 : en matière budgétaire**

- La préparation des budgets initiaux et rectificatifs, les virements de crédits du budget principal.

#### **Article 8.9 : en matière financière**

- 8.9.1 L'ordonnancement des dépenses de fonctionnement pour le budget principal et budget annexe ;
- 8.9.2 Les dépenses d'investissement pour le budget principal ;
- 8.9.3 L'engagement des dépenses pour le budget principal et le budget annexe ;
- 8.9.4 La certification du service fait pour le budget principal ;
- 8.9.5 Les certificats d'acquisition de droits constatant toutes recettes pour le budget principal.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Alexandre DEBRAINE, la délégation de signature est accordée pour les actes mentionnés à l'article 8.9 également à :

- Madame Marine SICOT, responsable du pôle achats/marchés publics ;
- Monsieur Thibaud CONDETTE, chef de projet modernisation pour l'article 8.9.5 concernant le remboursement du coût des charges des véhicules électriques

#### **Article 8.10 : en matière juridique**

8.10.1 les décisions, bordereaux et correspondances relatives à la gestion des signalements et des

- réclamations ;
- 8.10.2 les accusés de réception des recours gracieux ;
  - 8.10.3 les lettres et correspondances relative à la gestion des affaires juridiques ;
  - 8.10.4 les correspondances relatives au contrôle de la comptabilité d'exercice d'une activité professionnelle ou sociale dès lors que cet exercice fait l'objet de restrictions expressément fondées sur l'existence de condamnations pénales ou de sanctions disciplinaires notamment en application des dispositions de l'article 776-3° du code de procédure pénale ;
  - 8.10.5 les courriers et correspondances relatives à la diffusion des jugements et arrêts rendus par les chambres disciplinaires ordinaires ou Conseil d'Etat vers les organismes d'Assurance Maladie, les Préfectures, le Centre National de Gestion en application des dispositions inscrites à l'article R 4126-32 et suivants du CSP et R 4126-46 et suivants du CSP ;
  - 8.10.6 les mandats de représentation en justice au regard des affaires inscrites au rôle d'une audience.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Alexandre DEBRAINE, la délégation de signature est accordée pour les actes mentionnés à l'article 8.10 également à :

- Monsieur Baptiste DUMETZ, responsable du pôle des affaires juridiques
- Monsieur Anthony HUET, coordonnateur cellule régionale réclamations et signalements pour l'article 8.10.1 ;
- Monsieur Rémi FOURNIER, consultant juridique pour les articles 8.10.2 et 8.10.3.

#### Article 8.11 : en matière de déplacement

- 8.11.1 Les ordres de mission ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du secrétariat général ;
- 8.11.2 Les états de frais de déplacement présentés par les personnes extérieures à l'ARS pour des missions ou des réunions à l'initiative de l'ARS.
- 8.11.3 Les ordres de mission permanents et spécifiques à destination de l'ensemble des agents de l'ARS ainsi que la certification des états de frais de déplacement présentés par les agents de l'ARS et validés par leurs Responsables de service ;
- 8.11.4 La certification des états de frais de déplacement présentés par les membres des commissions des territoires de la Normandie validés par les services gestionnaires des commissions.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Alexandre DEBRAINE, la délégation de signature est accordée pour les actes mentionnés à l'article 8.11.1 également à :

- Monsieur Gérard GENTILUCCI, responsable du pôle moyens généraux et affaires immobilières pour les agents dudit pôle ;
- Madame Anne ROUSSELET, responsable du pôle des ressources humaines pour les agents dudit pôle ;
- Madame Emilie PEZIER, coordonnatrice RH pour les agents dudit pôle ;
- Madame Marine SICOT, responsable du pôle achats/marchés pour les agents dudit pôle ;
- Monsieur Thomas FRILEUX, responsable du pôle système d'information pour les agents dudit pôle ;
- Monsieur Nicolas EVRARD, coordonnateur système d'information pour les agents dudit pôle ;
- Monsieur Baptiste DUMETZ, responsable du pôle des affaires juridiques pour les agents dudit pôle ;
- Monsieur Rémi FOURNIER, consultant juridique pour les agents dudit pôle ;
- Monsieur Anthony HUET, coordonnateur cellule régionale réclamations et signalements dudit pôle.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Alexandre DEBRAINE, la délégation de signature est accordée pour les actes mentionnés à l'article 8.11.2 ; 8.11.3 également à :

- Monsieur Ronan ROUQUET, directeur de cabinet ;
- Madame Marine SICOT, responsable du pôle achats/marchés publics.

## ARTICLE 9 :

Délégation est donnée, à l'effet de signer au nom du Directeur général de l'agence régionale de santé de Normandie, à l'exception des conventions de financement sur le FIR supérieures à 500k€ et des actes listés à l'article 15, à Madame Cécile LHEUREUX, directrice départementale du Calvados par intérim :

### 9.1 En matière de démocratie sanitaire

- 9.1.1 Les décisions, correspondances et bordereaux liés à l'animation des instances de démocratie en santé du département ;
- 9.1.2 Les états de frais des membres des commissions de démocratie sanitaire du territoire du département.

### 9.2 En matière d'autonomie

- 9.2.1 Les correspondances relatives à l'ensemble des instances de pilotage départementales (comités, commissions, communautés) ;
- 9.2.2 Les correspondances élus ;
- 9.2.3 Les correspondances usagers ;
- 9.2.4 Les évaluations des directeurs des établissements et services médico-sociaux.

### 9.3 En matière d'offre de soins

- 9.3.1 Les décisions, autorisation de mise en service de véhicules, sanctions prises à l'encontre de transporteurs sanitaires, correspondances, comptes rendus relatifs à la préparation, la saisine, la tenue des sous-comités de transports sanitaires et médicaux, ainsi que du CODAMUPS-TS de chaque département ;
- 9.3.2 Les contrats avec les communautés professionnelles territoriales de santé (CPTS) ;
- 9.3.3 Les conventions relatives à la prévention de la radicalisation ;
- 9.3.4 Les décisions et correspondances portant validation des orientations et des projets stratégiques des établissements de santé (CPOM, projets d'établissement) ;
- 9.3.5 Les décisions et correspondances relatives à la composition des conseils de surveillance des établissements publics de santé et à la composition des conseils d'administration des centres de lutte contre le cancer ;
- 9.3.6 Les décisions, contrats et correspondances relatifs à la performance et au suivi financier des établissements de santé (contrats de performance, contrats de retour à l'équilibre, contrat de bon usage du médicament conclus avec les établissements de santé...) ;
- 9.3.7 Les décisions, contrats et correspondances relatifs à l'organisation de l'offre de soins ambulatoire (maisons de santé, CPTS, centres de santé, aides individuelles, ...) ;
- 9.3.8 Les contractualisations relatives à l'allocation de ressources au bénéfice des associations et autres structures d'exercice des professionnels libéraux de santé (maisons de santé, CPTS et autres structures) ;
- 9.3.9 Les correspondances, notifications et contractualisations relatives à l'allocation de ressources au bénéfice individuel des professionnels libéraux de santé ;
- 9.3.10 Les arrêtés de composition et les ordres du jour, des comités départementaux de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires.

#### **9.4 En matière de prévention promotion de la santé :**

- 9.4.1 Les décisions et correspondances relatives à l'animation des partenariats institutionnels en matière de santé publique dans leur département ;
- 9.4.2 Les décisions et correspondances relatives la stratégie prévention protection de l'enfance ;
- 9.4.3 Les décisions et correspondances relatives au déploiement de Mon Bilan Prévention dans le département ;
- 9.4.4 Les décisions et correspondances relatives au déploiement de Réflexe Santé dans le département ;
- 9.4.5 Les décisions et correspondances relatives aux actions menées au niveau départemental en matière de cohésion sociale en concertation avec les services de l'Etat dans ces domaines dans le département.

#### **9.5 En matière de santé environnement**

- 9.5.1 Les avis, décisions et correspondances relatives à la promotion, à la prévention des risques en santé environnementale et des milieux ;
- 9.5.2 Les lettres de mission des actions d'inspection et contrôle, dans le domaine de la sécurité environnementale en application du programme annuel d'inspection et de contrôle ;
- 9.5.3 Les décisions, demandes de communication de documents et correspondances relatives à la préparation et au suivi des missions d'inspection et de contrôle dans le domaine de la sécurité environnementale ;
- 9.5.4 Les décisions, avis, expertises, informations et correspondances relatives à l'exercice des missions d'inspection/contrôle et au respect des bonnes pratiques dans le domaine de la sécurité environnementale ;
- 9.5.5 Les courriers relatifs à l'engagement de la procédure contradictoire préalable aux décisions faisant suite aux inspections ;
- 9.5.6 Les correspondances et décisions relatives à la transmission des rapports définitifs d'inspection et à leur suite, y compris les prescriptions et recommandations formulées à la suite des inspections ;
- 9.5.7 Les décisions, demandes de communication de documents et correspondances relatives à la gestion des réclamations et signalements.

#### **9.6 En matière d'animation des projets territoriaux**

- 9.6.1 Les décisions, correspondances et bordereaux liés à la mise en œuvre des projets d'animation territoriale du département dont les contrats locaux de santé, les contrats ville portant engagement de l'ARS en matière de santé en direction des populations vivant dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville ;
- 9.6.2 Les correspondances, notifications et contractualisations relatives à l'allocation de ressources des projets territoriaux.

#### **9.7 En matière de gestion des professionnels de santé**

- 9.7.1 Les procès-verbaux relatifs aux Instances Compétentes pour les Orientations Générales des Instituts (ICOGI), les conseils techniques, pédagogiques et de discipline des instituts des professions paramédicales.

#### **9.8 En matière de frais de déplacement**

- 9.8.1 Les ordres de mission ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents de la délégation du département ;
- 9.8.2 Les états de frais de déplacement présentés par les membres des commissions dont la délégation à la charge.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Cécile LHEUREUX, la délégation de signature est accordée pour les actes mentionnés à l'article 9.7 à :

- Madame Hélène LANDEAU, chargée de mission animation des projets en territoire du Calvados ;
- Monsieur Thibaut RAPENNE, chargé de mission animation des projets en territoire du Calvados ;
- Madame Flavie BELLANGER, chargée de mission animation des projets en territoire du Calvados.

## ARTICLE 10 :

Délégation est donnée, à l'effet de signer au nom du Directeur général de l'agence régionale de santé de Normandie, à l'exception des conventions de financement sur le FIR supérieures à 500k€ et des actes listés à l'article 15, à Madame Stéphanie LAUDREL, déléguée territoriale, directrice départementale de l'Eure par intérim :

### **10.1 En matière de démocratie sanitaire**

- 10.1.1 Les décisions, correspondances et bordereaux liés à l'animation des instances de démocratie en santé du département ;
- 10.1.2 Les états de frais des membres des commissions de démocratie sanitaire du territoire du département.

### **10.2 En matière d'autonomie**

- 10.2.1 Les correspondances relatives à l'ensemble des instances de pilotage départementales (comités, commissions, communautés) ;
- 10.2.2 Les correspondances élus ;
- 10.2.3 Les correspondances usagers ;
- 10.2.4 Les évaluations des directeurs des établissements et services médico-sociaux.

### **10.3 En matière d'offre de soins**

- 10.3.1 Les décisions, autorisation de mise en service de véhicules, sanctions prises à l'encontre de transporteurs sanitaires, correspondances, comptes rendus relatifs à la préparation, la saisine, la tenue des sous-comités de transports sanitaires et médicaux, ainsi que du CODAMUPS-TS de chaque département ;
- 10.3.2 Les contrats avec les communautés professionnelles territoriales de santé (CPTS) ;
- 10.3.3 Les conventions relatives à la prévention de la radicalisation ;
- 10.3.4 Les décisions et correspondances portant validation des orientations et des projets stratégiques des établissements de santé (CPOM, projets d'établissement) ;
- 10.3.5 Les décisions et correspondances relatives à la composition des conseils de surveillance des établissements publics de santé et à la composition des conseils d'administration des centres de lutte contre le cancer ;
- 10.3.6 Les décisions, contrats et correspondances relatifs à la performance et au suivi financier des établissements de santé (contrats de performance, contrats de retour à l'équilibre, contrat de bon usage du médicament conclus avec les établissements de santé...) ;
- 10.3.7 Les décisions, contrats et correspondances relatifs à l'organisation de l'offre de soins ambulatoire

- (maisons de santé, CPTS, centres de santé, aides individuelles, ...);
- 10.3.8 Les contractualisations relatives à l'allocation de ressources au bénéfice des associations et autres structures d'exercice des professionnels libéraux de santé (maisons de santé, CPTS et autres structures);
  - 10.3.9 Les correspondances, notifications et contractualisations relatives à l'allocation de ressources au bénéfice individuel des professionnels libéraux de santé;
  - 10.3.10 Les arrêtés de composition et les ordres du jour, des comités départementaux de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires.

#### **10.4 En matière de prévention promotion de la santé :**

- 10.4.1 Les décisions et correspondances relatives à l'animation des partenariats institutionnels en matière de santé publique dans leur département;
- 10.4.2 Les décisions et correspondances relatives la stratégie prévention protection de l'enfance;
- 10.4.3 Les décisions et correspondances relatives au déploiement de Mon Bilan Prévention dans le département;
- 10.4.4 Les décisions et correspondances relatives au déploiement de Réflexe Santé dans le département;
- 10.4.5 Les décisions et correspondances relatives aux actions menées au niveau départemental en matière de cohésion sociale en concertation avec les services de l'Etat dans ces domaines dans le département.

#### **10.5 En matière de santé environnement**

- 10.5.1 Les avis, décisions et correspondances relatives à la promotion, à la prévention des risques en santé environnementale et des milieux;
- 10.5.2 Les lettres de mission des actions d'inspection et contrôle, dans le domaine de la sécurité environnementale en application du programme annuel d'inspection et de contrôle;
- 10.5.3 Les décisions, demandes de communication de documents et correspondances relatives à la préparation et au suivi des missions d'inspection et de contrôle dans le domaine de la sécurité environnementale;
- 10.5.4 Les décisions, avis, expertises, informations et correspondances relatives à l'exercice des missions d'inspection/contrôle et au respect des bonnes pratiques dans le domaine de la sécurité environnementale;
- 10.5.5 Les courriers relatifs à l'engagement de la procédure contradictoire préalable aux décisions faisant suite aux inspections;
- 10.5.6 Les correspondances et décisions relatives à la transmission des rapports définitifs d'inspection et à leur suite, y compris les prescriptions et recommandations formulées à la suite des inspections;
- 10.5.7 Les décisions, demandes de communication de documents et correspondances relatives à la gestion des réclamations et signalements.

#### **10.6 En matière d'animation des projets territoriaux**

- 10.6.1 Les décisions, correspondances et bordereaux liés à la mise en œuvre des projets d'animation territoriale du département dont les contrats locaux de santé, les contrats ville portant engagement de l'ARS en matière de santé en direction des populations vivant dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville;
- 10.6.2 Les correspondances, notifications et contractualisations relatives à l'allocation de ressources des projets territoriaux.

## 10.7 En matière de gestion des professionnels de santé

10.7.1 Les procès-verbaux relatifs aux Instances Compétentes pour les Orientations Générales des Instituts (ICOGI), les conseils techniques, pédagogiques et de discipline des instituts des professions paramédicales.

## 10.8 En matière de frais de déplacement

10.8.1 Les ordres de mission ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents de la délégation du département ;

10.8.2 Les états de frais de déplacement.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Stéphanie LAUDREL, la délégation de signature est accordée pour les actes mentionnés à l'article 10.7 également à :

- Madame Julie RUFFIN, chargée de mission animation des projets en territoire de l'Eure ;
- Monsieur Sébastien BODIN, chargé de mission animation des projets en territoire de l'Eure ;
- Madame Laurine LE HUIDOUX, chargée de mission animation des projets en territoire de l'Eure.

## ARTICLE 11 :

Délégation est donnée, à l'effet de signer au nom du Directeur général de l'agence régionale de santé de Normandie, à l'exception des conventions de financement sur le FIR supérieures à 500k€ et des actes listés à l'article 15, à Monsieur Yoann BRIDOU, directeur départemental de la Manche :

## 11.1 En matière de démocratie sanitaire

11.1.1 Les décisions, correspondances et bordereaux liés à l'animation des instances de démocratie en santé du département ;

11.1.2 Les états de frais des membres des commissions de démocratie sanitaire du territoire du département.

## 11.2 En matière d'autonomie

11.2.1 Les correspondances relatives à l'ensemble des instances de pilotage départementales (comités, commissions, communautés) ;

11.2.2 Les correspondances élus ;

11.2.3 Les correspondances usagers ;

11.2.4 Les évaluations des directeurs des établissements et services médico-sociaux.

## 11.3 En matière d'offre de soins

11.3.1 Les décisions, autorisation de mise en service de véhicules, sanctions prises à l'encontre de transporteurs sanitaires, correspondances, comptes rendus relatifs à la préparation, la saisine, la tenue des sous-comités de transports sanitaires et médicaux, ainsi que du CODAMUPS-TS de chaque département ;

11.3.2 Les contrats avec les communautés professionnelles territoriales de santé (CPTS) ;

11.3.3 Les conventions relatives à la prévention de la radicalisation ;

11.3.4 Les décisions et correspondances portant validation des orientations et des projets stratégiques des établissements de santé (CPOM, projets d'établissement) ;

- 11.3.5 Les décisions et correspondances relatives à la composition des conseils de surveillance des établissements publics de santé et à la composition des conseils d'administration des centres de lutte contre le cancer ;
- 11.3.6 Les décisions, contrats et correspondances relatifs à la performance et au suivi financier des établissements de santé (contrats de performance, contrats de retour à l'équilibre, contrat de bon usage du médicament conclus avec les établissements de santé...);
- 11.3.7 Les décisions, contrats et correspondances relatifs à l'organisation de l'offre de soins ambulatoire (maisons de santé, CPTS, centres de santé, aides individuelles, ...);
- 11.3.8 Les contractualisations relatives à l'allocation de ressources au bénéfice des associations et autres structures d'exercice des professionnels libéraux de santé (maisons de santé, CPTS et autres structures);
- 11.3.9 Les correspondances, notifications et contractualisations relatives à l'allocation de ressources au bénéfice individuel des professionnels libéraux de santé ;
- 11.3.10 Les arrêtés de composition et les ordres du jour, des comités départementaux de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires.

#### 11.4 En matière de prévention promotion de la santé :

- 11.4.1 Les décisions et correspondances relatives à l'animation des partenariats institutionnels en matière de santé publique dans leur département ;
- 11.4.2 Les décisions et correspondances relatives la stratégie prévention protection de l'enfance ;
- 11.4.3 Les décisions et correspondances relatives au déploiement de Mon Bilan Prévention dans le département ;
- 11.4.4 Les décisions et correspondances relatives au déploiement de Réflexe Santé dans le département ;
- 11.4.5 Les décisions et correspondances relatives aux actions menées au niveau départemental en matière de cohésion sociale en concertation avec les services de l'Etat dans ces domaines dans le département.

#### 11.5 En matière de santé environnement

- 11.5.1 Les avis, décisions et correspondances relatives à la promotion, à la prévention des risques en santé environnementale et des milieux ;
- 11.5.2 Les lettres de mission des actions d'inspection et contrôle, dans le domaine de la sécurité environnementale en application du programme annuel d'inspection et de contrôle ;
- 11.5.3 Les décisions, demandes de communication de documents et correspondances relatives à la préparation et au suivi des missions d'inspection et de contrôle dans le domaine de la sécurité environnementale ;
- 11.5.4 Les décisions, avis, expertises, informations et correspondances relatives à l'exercice des missions d'inspection/contrôle et au respect des bonnes pratiques dans le domaine de la sécurité environnementale ;
- 11.5.5 Les courriers relatifs à l'engagement de la procédure contradictoire préalable aux décisions faisant suite aux inspections ;
- 11.5.6 Les correspondances et décisions relatives à la transmission des rapports définitifs d'inspection et à leur suite, y compris les prescriptions et recommandations formulées à la suite des inspections ;
- 11.5.7 Les décisions, demandes de communication de documents et correspondances relatives à la gestion des réclamations et signalements.

## 11.6 En matière d'animation des projets territoriaux

- 11.6.1 Les décisions, correspondances et bordereaux liés à la mise en œuvre des projets d'animation territoriale du département dont les contrats locaux de santé, les contrats ville portant engagement de l'ARS en matière de santé en direction des populations vivant dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville ;
- 11.6.2 Les correspondances, notifications et contractualisations relatives à l'allocation de ressources des projets territoriaux.

## 11.7 En matière de gestion des professionnels de santé

- 11.7.1 Les procès-verbaux relatifs aux Instances Compétentes pour les Orientations Générales des Instituts (ICOGI), les conseils techniques, pédagogiques et de discipline des instituts des professions paramédicales.

## 11.8 En matière de frais de déplacement

- 11.8.1 Les ordres de mission ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents de la délégation du département ;
- 11.8.2 Les états de frais de déplacement présentés par les membres des commissions dont la délégation à la charge.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Yoann BRIDOU, la délégation de signature est accordée pour les actes mentionnés à l'article 11 également à :

- Monsieur Bertrand DEYRIS, délégué territorial de la Manche.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Yoann BRIDOU, la délégation de signature est accordée pour les actes mentionnés à l'article 11.7 également à :

- Madame Céline FERREY, chargée de mission animation des projets en territoire de la Manche ;
- Madame Charlène COUASNON, chargée de mission animation des projets en territoire de la Manche ;
- Madame Claire PREVOTEAU, chargée de mission animation des projets en territoire de la Manche.

## ARTICLE 12 :

Délégation est donnée, à l'effet de signer au nom du Directeur général de l'agence régionale de santé de Normandie, à l'exception des conventions de financement sur le FIR supérieures à 500k€ et des actes listés à l'article 15, à Madame Anne-Catherine SUDRE, directrice départementale de l'Orne :

## 12.1 En matière de démocratie sanitaire

- 12.1.1 Les décisions, correspondances et bordereaux liés à l'animation des instances de démocratie en santé du département ;
- 12.1.2 Les états de frais des membres des commissions de démocratie sanitaire du territoire du département.

## 12.2 En matière d'autonomie

- 12.2.1 Les correspondances relatives à l'ensemble des instances de pilotage départementales (comités, commissions, communautés) ;
- 12.2.2 Les correspondances élus ;
- 12.2.3 Les correspondances usagers ;
- 12.2.4 Les évaluations des directeurs des établissements et services médico-sociaux.

## 12.3 En matière d'offre de soins

- 12.3.1 Les décisions, autorisation de mise en service de véhicules, sanctions prises à l'encontre de transporteurs sanitaires, correspondances, comptes rendus relatifs à la préparation, la saisine, la tenue des sous-comités de transports sanitaires et médicaux, ainsi que du CODAMUPS-TS de chaque département ;
- 12.3.2 Les contrats avec les communautés professionnelles territoriales de santé (CPTS) ;
- 12.3.3 Les conventions relatives à la prévention de la radicalisation ;
- 12.3.4 Les décisions et correspondances portant validation des orientations et des projets stratégiques des établissements de santé (CPOM, projets d'établissement) ;
- 12.3.5 Les décisions et correspondances relatives à la composition des conseils de surveillance des établissements publics de santé et à la composition des conseils d'administration des centres de lutte contre le cancer ;
- 12.3.6 Les décisions, contrats et correspondances relatifs à la performance et au suivi financier des établissements de santé (contrats de performance, contrats de retour à l'équilibre, contrat de bon usage du médicament conclus avec les établissements de santé...) ;
- 12.3.7 Les décisions, contrats et correspondances relatifs à l'organisation de l'offre de soins ambulatoire (maisons de santé, CPTS, centres de santé, aides individuelles, ...) ;
- 12.3.8 Les contractualisations relatives à l'allocation de ressources au bénéfice des associations et autres structures d'exercice des professionnels libéraux de santé (maisons de santé, CPTS et autres structures) ;
- 12.3.9 Les correspondances, notifications et contractualisations relatives à l'allocation de ressources au bénéfice individuel des professionnels libéraux de santé ;
- 12.3.10 Les arrêtés de composition et les ordres du jour, des comités départementaux de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires.

## 12.4 En matière de prévention promotion de la santé :

- 12.4.1 Les décisions et correspondances relatives à l'animation des partenariats institutionnels en matière de santé publique dans leur département ;
- 12.4.2 Les décisions et correspondances relatives la stratégie prévention protection de l'enfance ;
- 12.4.3 Les décisions et correspondances relatives au déploiement de Mon Bilan Prévention dans le département ;
- 12.4.4 Les décisions et correspondances relatives au déploiement de Réflexe Santé dans le département ;
- 12.4.5 Les décisions et correspondances relatives aux actions menées au niveau départemental en matière de cohésion sociale en concertation avec les services de l'Etat dans ces domaines dans le département.

## 12.5 En matière de santé environnement

- 12.5.1 Les avis, décisions et correspondances relatives à la promotion, à la prévention des risques en

santé environnementale et des milieux ;

12.5.2 Les lettres de mission des actions d'inspection et contrôle, dans le domaine de la sécurité environnementale en application du programme annuel d'inspection et de contrôle ;

12.5.3 Les décisions, demandes de communication de documents et correspondances relatives à la préparation et au suivi des missions d'inspection et de contrôle dans le domaine de la sécurité environnementale ;

12.5.4 Les décisions, avis, expertises, informations et correspondances relatives à l'exercice des missions d'inspection/contrôle et au respect des bonnes pratiques dans le domaine de la sécurité environnementale ;

12.5.5 Les courriers relatifs à l'engagement de la procédure contradictoire préalable aux décisions faisant suite aux inspections ;

12.5.6 Les correspondances et décisions relatives à la transmission des rapports définitifs d'inspection et à leur suite, y compris les prescriptions et recommandations formulées à la suite des inspections ;

12.5.7 Les décisions, demandes de communication de documents et correspondances relatives à la gestion des réclamations et signalements.

#### 12.6 En matière d'animation des projets territoriaux

12.6.1 Les décisions, correspondances et bordereaux liés à la mise en œuvre des projets d'animation territoriale du département dont les contrats locaux de santé, les contrats ville portant engagement de l'ARS en matière de santé en direction des populations vivant dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville ;

12.6.2 Les correspondances, notifications et contractualisations relatives à l'allocation de ressources des projets territoriaux.

#### 12.7 En matière de gestion des professionnels de santé

12.7.1 Les procès-verbaux relatifs aux Instances Compétentes pour les Orientations Générales des Instituts (ICOGI), les conseils techniques, pédagogiques et de discipline des instituts des professions paramédicales.

#### 12.8 En matière de frais de déplacement

12.8.1 Les ordres de mission ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents de la délégation du département ;

12.8.2 Les états de frais de déplacement présentés par les membres des commissions dont la délégation à la charge.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Anne-Catherine SUDRE, la délégation de signature est accordée pour les actes mentionnés à l'article 12 également à :

- Madame GUITTET-REMAUD Corinne, déléguée territoriale de l'Orne.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Anne-Catherine SUDRE, la délégation de signature est accordée pour les actes mentionnés à l'article 12.7 également à :

- Madame Sabrina MENTION, chargée de mission animation des projets en territoire de l'Orne ;
- Madame Sabrina THIBURCE, chargée de mission animation des projets en territoire de l'Orne.

#### **ARTICLE 13 :**

Délégation est donnée, à l'effet de signer au nom du Directeur général de l'agence régionale de santé de

Normandie, à l'exception des conventions de financement sur le FIR supérieures à 500k€ et des actes listés à l'article 15, à Monsieur Philippe ROMAC, directeur départemental de la Seine-Maritime :

### 13.1 En matière de démocratie sanitaire

- 13.1.1 Les décisions, correspondances et bordereaux liés à l'animation des instances de démocratie en santé du département ;
- 13.1.2 Les états de frais des membres des commissions de démocratie sanitaire du territoire du département.

### 13.2 En matière d'autonomie

- 13.2.1 Les correspondances relatives à l'ensemble des instances de pilotage départementales (comités, commissions, communautés) ;
- 13.2.2 Les correspondances élus ;
- 13.2.3 Les correspondances usagers ;
- 13.2.4 Les évaluations des directeurs des établissements et services médico-sociaux.

### 13.3 En matière d'offre de soins

- 13.3.1 Les décisions, autorisation de mise en service de véhicules, sanctions prises à l'encontre de transporteurs sanitaires, correspondances, comptes rendus relatifs à la préparation, la saisine, la tenue des sous-comités de transports sanitaires et médicaux, ainsi que du CODAMUPS-TS de chaque département ;
- 13.3.2 Les contrats avec les communautés professionnelles territoriales de santé (CPTS) ;
- 13.3.3 Les conventions relatives à la prévention de la radicalisation ;
- 13.3.4 Les décisions et correspondances portant validation des orientations et des projets stratégiques des établissements de santé (CPOM, projets d'établissement) ;
- 13.3.5 Les décisions et correspondances relatives à la composition des conseils de surveillance des établissements publics de santé et à la composition des conseils d'administration des centres de lutte contre le cancer ;
- 13.3.6 Les décisions, contrats et correspondances relatifs à la performance et au suivi financier des établissements de santé (contrats de performance, contrats de retour à l'équilibre, contrat de bon usage du médicament conclus avec les établissements de santé...) ;
- 13.3.7 Les décisions, contrats et correspondances relatifs à l'organisation de l'offre de soins ambulatoire (maisons de santé, CPTS, centres de santé, aides individuelles, ...) ;
- 13.3.8 Les contractualisations relatives à l'allocation de ressources au bénéfice des associations et autres structures d'exercice des professionnels libéraux de santé (maisons de santé, CPTS et autres structures) ;
- 13.3.9 Les correspondances, notifications et contractualisations relatives à l'allocation de ressources au bénéfice individuel des professionnels libéraux de santé ;
- 13.3.10 Les arrêtés de composition et les ordres du jour, des comités départementaux de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires.

### 13.4 En matière de prévention promotion de la santé :

- 13.4.1 Les décisions et correspondances relatives à l'animation des partenariats institutionnels en matière de santé publique dans leur département ;
- 13.4.2 Les décisions et correspondances relatives la stratégie prévention protection de l'enfance ;
- 13.4.3 Les décisions et correspondances relatives au déploiement de Mon Bilan Prévention dans le département ;
- 13.4.4 Les décisions et correspondances relatives au déploiement de Réflexe Santé dans le

département ;

13.4.5 Les décisions et correspondances relatives aux actions menées au niveau départemental en matière de cohésion sociale en concertation avec les services de l'Etat dans ces domaines dans le département.

### 13.5 En matière de santé environnement

13.5.1 Les avis, décisions et correspondances relatives à la promotion, à la prévention des risques en santé environnementale et des milieux ;

13.5.2 Les lettres de mission des actions d'inspection et contrôle, dans le domaine de la sécurité environnementale en application du programme annuel d'inspection et de contrôle ;

13.5.3 Les décisions, demandes de communication de documents et correspondances relatives à la préparation et au suivi des missions d'inspection et de contrôle dans le domaine de la sécurité environnementale ;

13.5.4 Les décisions, avis, expertises, informations et correspondances relatives à l'exercice des missions d'inspection/contrôle et au respect des bonnes pratiques dans le domaine de la sécurité environnementale ;

13.5.5 Les courriers relatifs à l'engagement de la procédure contradictoire préalable aux décisions faisant suite aux inspections ;

13.5.6 Les correspondances et décisions relatives à la transmission des rapports définitifs d'inspection et à leur suite, y compris les prescriptions et recommandations formulées à la suite des inspections ;

13.5.7 Les décisions, demandes de communication de documents et correspondances relatives à la gestion des réclamations et signalements.

### 13.6 En matière d'animation des projets territoriaux

13.6.1 Les décisions, correspondances et bordereaux liés à la mise en œuvre des projets d'animation territoriale du département dont les contrats locaux de santé, les contrats ville portant engagement de l'ARS en matière de santé en direction des populations vivant dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville ;

13.6.2 Les correspondances, notifications et contractualisations relatives à l'allocation de ressources des projets territoriaux

### 13.7 En matière de gestion des professionnels de santé

13.7.1 Les procès-verbaux relatifs aux Instances Compétentes pour les Orientations Générales des Instituts (ICOGI), les conseils techniques, pédagogiques et de discipline des instituts des professions paramédicales.

### 13.8 En matière de frais de déplacement

13.8.1 Les ordres de mission ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents de la délégation du département ;

13.8.2 Les états de frais de déplacement présentés par les membres des commissions dont la délégation à la charge.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Philippe ROMAC, la délégation de signature est accordée pour les actes mentionnés à l'article 13 également à :

- Madame Laure SOUCAILLE, déléguée territoriale de la Seine-Maritime ;

- Madame Anne-Sophie DUBOIS, déléguée territoriale de la Seine-Maritime ;

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Philippe ROMAC, la délégation de signature est accordée pour les actes mentionnés à l'article 13.7 à :

- Monsieur Cyril LE CLERC, chargé de mission animation des projets en territoire de Seine-Maritime ;
- Madame Clara JEUDY, chargée de mission animation des projets en territoire de Seine-Maritime ;
- Madame Dorothee MESQUIDA, chargée de projets en territoire de Seine-Maritime.

#### ARTICLE 14 :

Délégation est donnée, à l'effet de signer au nom du Directeur général de l'agence régionale de santé de Normandie, à l'exception des actes listés à l'article 15, à Monsieur Ronan ROUQUET, directeur de cabinet :

- Les ordres de mission ainsi que les états de frais de déplacement présentés par :
  - L'agent comptable ;
  - La directrice de la santé publique ;
  - Le directeur de l'offre de soins ;
  - La directrice de l'autonomie ;
  - La directrice de la stratégie ;
  - Le directeur de l'attractivité des métiers et de la transformation numérique du système de santé ;
  - La responsable de la mission inspection contrôle ;
  - La directrice déléguée départementale de l'Orne ;
  - Le directeur délégué départemental de la Manche ;
  - Le directeur délégué départemental de la Seine-Maritime ;
  - Le directeur délégué départemental de l'Eure ;
  - La directrice déléguée départementale du Calvados ;
  - La cheffe de projet santé mentale.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Ronan ROUQUET, directeur de cabinet, la délégation de signature est accordée pour les actes mentionnés à l'article 15 également à :

- Monsieur Alexandre DEBRAINE, secrétaire général.

#### ARTICLE 15 :

Sont exclues de la présente délégation pour les délégataires mentionnés aux articles 2 à 15, pour tout acte et décision créateur de droit, les matières suivantes relatives à la gouvernance et à la stratégie de l'ARS :

- L'organisation et le fonctionnement du conseil d'administration ;
- La constitution de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie, des commissions de coordination prévues à l'article L. 1432-1 du code de la santé publique et des conseils territoriaux de santé ;
- L'arrêté du projet régional de santé mentionné à l'article L.1434-1 du code de la santé publique ;
- L'arrêté portant schéma interrégional d'organisation sanitaire.

Sont exclues de la présente délégation pour les délégataires mentionnés aux articles 2 à 15, pour tout acte et décision créateur de droit, les matières suivantes relatives à l'organisation de l'offre de soins et médico-sociale :

- Les autorisations initiales décidées suite à la création de services et d'établissements dans les champs sanitaires et médico-sociaux ;
- Les suspensions et retraits d'autorisations sanitaires et médico-sociales ;
- Le placement des établissements publics de santé et établissements médico-sociaux sous administration provisoire ;
- Les courriers d'injonctions et de prescriptions adressés aux établissements et services sanitaires et médico-sociaux en application du code de la santé publique ou du code de l'action sociale et des familles ;
- La mise en œuvre des dispositions L. 6122-15 du code de la santé publique relatives au redéploiement d'activités entre deux ou plusieurs établissements publics de santé (convention de coopération, groupement de coopération sanitaire, fusion) ;
- La suspension d'exercice de professionnels de santé ;
- Les suspensions et retraits d'autorisations pour les officines de pharmacie et les laboratoires d'analyse.

Sont exclues de la présente délégation pour les délégataires mentionnés aux articles 2 à 15, pour tout acte et décision créateur de droit, les matières suivantes relatives à la veille et la sécurité sanitaires :

- La signature des protocoles départementaux relatifs aux prestations réalisées pour le compte du préfet.

Sont exclues de la présente délégation pour les délégataires mentionnés aux articles 2 à 15, pour tout acte et décision créateur de droit, les matières suivantes relatives aux affaires générales et ressources humaines :

- Les baux ;
- La signature du protocole pré-électoral en vue de la constitution des instances représentatives du personnel de l'ARS ;
- Les accords avec les organisations syndicales.

Sont exclues de la présente délégation pour les délégataires mentionnés aux articles 2 à 15 pour tout acte et décision créateur de droit, les matières suivantes relatives aux missions d'inspection et contrôle, à l'exception de celles portant sur le volet sécurité environnementale visées à l'article 2.3 :

- Les correspondances relatives à l'engagement de la procédure contradictoire préalable aux décisions faisant suite aux rapports d'inspection ;
- Les correspondances relatives à la transmission définitive des rapports d'inspection sur site et des suites engagées, le cas échéant ;
- Les correspondances relatives à la transmission définitive des rapports d'inspection et des suites engagées, le cas échéant ;
- Les décisions et correspondances relatives à la transmission des rapports définitifs d'inspection et à leur suite, y compris les injonctions, prescriptions et recommandations formulées suite à ces inspections ;
- Dans le cadre de la mise en œuvre du renforcement du programme de contrôle sur pièces des EHPAD : les décisions et correspondances relatives à la transmission des rapports définitifs et à leur suite, lorsque celles-ci comportent des injonctions formulées, comme suite à ces contrôles.

Sont exclues de la présente délégation pour les délégataires mentionnés aux articles 2 à 15, quelle que soit la matière concernée, hors gestion courante :

- Les correspondances aux ministres, cabinets ministériels, aux directeurs de l'administration

centrale, au conseil national de pilotage des ARS et à son secrétariat exécutif, aux caisses nationales d'assurance maladie ;

- Les correspondances aux préfets ;
- Les correspondances aux parlementaires, au président du conseil régional et aux présidents des conseils départementaux ;
- Les correspondances, mémoires et conclusions entrant dans un cadre contentieux engageant la responsabilité de l'agence ;
- Les actes de saisine adressés aux parquets et aux juridictions administratives, pénales, civiles et financières.

**ARTICLE 16 :**

La présente délégation de signature prend effet à compter de la date de publication de celle-ci.

**ARTICLE 17 :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois suivant sa notification ou publication pour les tiers.

**ARTICLE 18 :**

Le Secrétaire général est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Normandie.

Fait à Caen, le 27 avril 2026

Le Directeur général,

  
Mathias OTT

Direction interrégionale de la Mer Manche Est -  
Mer du Nord

R28-2026-04-27-00002

DEC 0400-2026 - Portant radiation des cadres  
actifs et admission à la retraite d'un pilote de la  
station de pilotage de la Seine



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
NORMANDIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction interrégionale de la mer  
Manche Est – Mer du Nord**

**Division activités maritimes  
Service formation et emploi maritimes**

**Le Havre, le 27 avril 2026**

**Décision n° 400 / 2026  
Portant radiation des cadres actifs et admission à la retraite  
d'un pilote de la station de pilotage de la Seine**

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime  
Chevalier de la légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du mérite**

Vu le Code des transports ;

Vu le Code des ports maritimes ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2010-130 du 11 février 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions interrégionales de la mer ;

Vu l'arrêté ministériel du 10 juillet 1990 portant fusion des stations de pilotage de la Seine-Rouen Dieppe et de Caen-Ouistreham ;

Vu l'arrêté n° 140/2005 du 13 mai 2005 modifié portant règlement local de la station de pilotage de la Seine ;

Vu l'arrêté préfectoral n°SGAR/23-032 du 30 janvier 2023 de préfet de la région Normandie donnant délégation de signature en matière d'activités à M. Hervé THOMAS, directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord ;

Vu l'arrêté n° 211/2025 du 28 novembre 2025 portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord aux personnes placées sous sa responsabilité en matière d'activités maritimes et littorales ;

Vu la demande de radiation des cadres actifs de la station de pilotage de la Seine, formulée le 04 décembre 2025, par monsieur COUDERC Olivier ;

Vu le courrier du 24 avril 2026 du président de la station de pilotage de la Seine relayant la demande de radiation des cadres actifs de ladite station de monsieur COUDERC Olivier :

**DÉCIDE :**

**Article 1 :**

Monsieur COUDERC Olivier, pilote de la station de pilotage de la Seine, identifié sous le n°19831503, est, sur sa demande, radié des cadres actifs de ladite station à compter du 30 avril 2026 et admis à la retraite à compter du 1<sup>er</sup> mai 2026 (00h00).

**Article 2 :**

Le directeur interrégional de la mer Manche Est - Mer du Nord est chargé de la présente décision qui sera publiée aux recueils des actes administratifs de la région Normandie.

Pour le préfet et par subdélégation  
Le directeur adjoint,  
Thierry CANTERI

**Copies :**

Monsieur COUDERC  
Station de pilotage de la Seine  
Préfecture de région Normandie - SGAR  
DDTM / DML 76  
DGITM / DTFFP / SDP / P3

Direction Régionale de l'Économie, de l'Emploi,  
du Travail et des Solidarités (DREETS)

R28-2026-04-23-00003

ARRETE PORTANT MODIFICATION n°5 DE LA  
COMPOSITION DU COMITE D'ACTION SOCIAL  
D'ADMINISTRATION DE SERVICE  
DECONCENTRE - DREETS NORMANDIE



**ARRETÉ PORTANT MODIFICATION n°5  
DE LA COMPOSITION DU COMITÉ SOCIAL D'ADMINISTRATION  
DE SERVICE DECONCENTRÉ - DREETS NORMANDIE**

**Vu** le code de la fonction publique ;

**Vu** le décret modifié n° 2020-1427 du 20 novembre 2020 relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'État ;

**Vu** l'arrêté du 2 juin 2022 portant création de comités sociaux d'administration et de leurs formations spécialisées au sein de certains services et établissements relevant des ministres chargés de l'économie, du travail, de l'emploi, de l'insertion, de la santé et des solidarités ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 4 septembre 2024 portant nomination de Madame Catherine PERNETTE sur l'emploi de directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Normandie ;

**Vu** l'arrêté n° R28-2022-172 portant composition du CSA à l'issue des élections professionnelles de décembre 2022

**Vu** l'arrêté n° R28-2024-09-16-0004 portant modification n°1 de la composition du CSA de la DREETS NORMANDIE,

**Vu** l'arrêté n° R28-2024-07--0005 portant modification n°2 de la composition du CSA de la DREETS NORMANDIE,

**Vu** l'arrêté n° R28-2025-06-00006 portant modification n°3 de la composition du CSA de la DREETS NORMANDIE,

**Vu** l'arrêté n° R28-2025-11-24-00007 portant modification n°4 de la composition du CSA de la DREETS NORMANDIE,

**Vu** la mutation au 1er janvier 2026 en DDETS de l'Eure de Monsieur Mathieu MARCINKIEWICZ, représentant du personnel suppléant du CSA DREETS NORMANDIE,

Vu le courrier du SYNTEF-CFDT en date du 9 avril 2026 désignant Monsieur Boris GASNIER représentant du personnel suppléant du CSA DREETS NORMANDIE en remplacement de Monsieur Mathieu MARCINKIEWICZ,

## Arrête

### Article 1<sup>er</sup> :

Sont désignés représentants des personnels au comité social d'administration créé auprès de la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Normandie :

TITULAIRES	SUPPLEANTS	ORGANISATIONS SYNDICALES
HORNAERT Catherine	EDOUARD Guillaume	CFDT
COUSIN Sophie	<b>GASNIER Boris</b>	CFDT
VAQUÉ Stéphanie	SEVERINO Marilia	CFDT
PINOT Bénédicte	ACKERMANN Benjamin	UFSE-CGT /SUD-SOLIDAIRES FONCTION PUBLIQUE
LELOUARD Cédric	ANTHOR Ariane	UFSE-CGT /SUD-SOLIDAIRES FONCTION PUBLIQUE

### Article 2 :

Le mandat de Monsieur Boris GASNIER en tant délégué suppléant CSA entrera en vigueur à compter de la publication du présent acte au registre des actes administratifs de la Préfecture de Seine-Maritime.

### Article 3 :

La directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Normandie est chargée de l'exécution du présent arrêté.



Fait à Rouen, le 23 avril 2026  
**La Directrice Régionale,**

**Catherine PERNETTE**

Préfecture de la région Normandie - SGAR

R28-2026-04-24-00007

Arrêté n° SGAR 26 - 035 portant composition  
nominative du Conseil Économique,  
Social et Environnemental Régional de  
Normandie

**Arrêté n° SGAR 26 - 035**

**fixant la liste des organismes représentés  
au Conseil Économique, Social et Environnemental Régional de Normandie**

**Le Préfet de la région Normandie  
Préfet de la Seine-Maritime**

**Officier de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.4134-1 à L.4134-7-2 et les articles R.4134-1 et R.4134-4 ;
- Vu la loi n° 72-619 du 5 juillet 1972 modifiée portant création et organisation des régions ;
- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements modifié ;
- Vu le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de Jean-Benoît ALBERTINI, préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- Vu le décret n° 2001-731 du 31 juillet 2001 relatif à la composition et au renouvellement des Conseils Économiques et Sociaux Régionaux ;
- Vu le décret n° 011-112 du 27 janvier 2011 relatif à la composition et au renouvellement des Conseils Économiques, Sociaux et Environnementaux Régionaux ;
- Vu le décret n° 015-1917 du 30 décembre 2015 relatif à la refonte de la carte des Conseils Économiques, Sociaux et Environnementaux Régionaux, à leur composition et aux conditions d'exercice des mandats de leurs membres ;
- Vu le décret n° 2017-1193 du 26 juillet 2017 relatif à la composition et au renouvellement des

Conseils Économiques, Sociaux et Environnementaux Régionaux ;

- Vu la circulaire interministérielle NOR IOMB2317147J du 19 septembre 2023 relative aux modalités de renouvellement des Conseils Économiques, Sociaux et Environnementaux Régionaux au 1er janvier 2024, soulignant la nécessité, au sein de ces Conseils, de veiller à la représentativité des organisations, de renforcer la représentation des jeunes et de respecter l'obligation de parité entre les femmes et les hommes ;
- Vu l'arrêté en date du 7 avril 2023, nommant Philippe LERAITRE secrétaire général pour les affaires régionales auprès du préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime, à compter du 17 avril 2023 ;
- Vu l'arrêté n°SGAR 25-100 en date du 29 octobre 2025, portant délégation de signature en matière d'activités et d'ordonnancement secondaire à M. Philippe LERAITRE, secrétaire général pour les affaires régionales ;
- Vu l'arrêté du préfet de la région Normandie n° SGAR 26-015 du 24 février 2026 fixant la liste des organismes représentés au Conseil Économique, Social et Environnemental Régional de Normandie ;
- Vu le jugement rendu par le tribunal judiciaire de Caen en date du 11 juillet 2025 de liquidation judiciaire de la Chambre Régionale de l'Economie Sociale et Solidaire (CRESS) de Normandie ;

## ARRÊTE

**ARTICLE 1 :** Le Conseil Économique, Social et Environnemental Régional de Normandie est composé de 130 membres répartis en 4 collèges comme suit :

Collège I : 42 représentants des entreprises et activités professionnelles non salariées dans la région, quels que soient la nature de leur activité et leur statut juridique ;

Collège II : 42 représentants des organisations syndicales de salariés les plus représentatives dans le secteur privé et dans les trois fonctions publiques ;

Collège III : 42 représentants des organisations et associations qui participent à la vie collective de la région ;

Collège IV : 4 personnalités qualifiées qui, en raison de leur qualité ou de leurs activités, concourent au développement de la région.

**ARTICLE 2 :** la liste des organismes représentés au Conseil Économique, Social et Environnemental Régional de Normandie, le nombre de leurs représentants et les modalités particulières de leur désignation sont déterminés conformément au tableau suivant :

Nb sièges	Mode de désignation
42	<b>COLLÈGE I – Représentants des entreprises et activités professionnelles non salariées</b>
6	<b>Au titre des chambres consulaires :</b> – 2 par la Chambre de Commerce et d'Industrie de la région Normandie ;

	<ul style="list-style-type: none"> <li>- 2 par la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la région Normandie ;</li> <li>- 2 par la Chambre Régionale d'Agriculture de Normandie .</li> </ul>
16	<p><b>Au titre des organisations patronales interprofessionnelles et professionnelles :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 3 par le Mouvement des Entreprises de France de Normandie ;</li> <li>- 1 par la Fédération Régionale des Travaux Publics de Normandie ;</li> <li>- 1 par l'Union des Industries et Métiers de la Métallurgie ;</li> <li>- 1 par France Chimie Normandie ;</li> <li>- 1 par la Fédération Française du Bâtiment de Normandie ;</li> <li>- 1 par le Centre des Jeunes Dirigeants d'entreprise de Normandie ;</li> <li>- 3 par la Confédération des Petites et Moyennes Entreprises de Normandie ;</li> <li>- 1 par accord entre Normandie Pionnière et le club Entrepreneuriat au Féminin / CPME ;</li> <li>- 3 par l'Union des Entreprises de Proximité de Normandie,</li> <li>- 1 par accord entre la Chambre nationale des professions libérales et l'Union des professions libérales.</li> </ul>
7	<p><b>Au titre du secteur agricole et agro-alimentaire :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 2 par la Fédération Régionale des Syndicats d'Exploitants Agricoles de Normandie, dont un en accord avec la Confédération Régionale des Jeunes Agriculteurs de Normandie ;</li> <li>- 1 par la Confédération Paysanne de Normandie ;</li> <li>- 1 par la Coordination Rurale de Normandie ;</li> <li>- 1 par la Coop de France Normandie ;</li> <li>- 1 par l'Association Régionale des Entreprises Alimentaires de Normandie ;</li> <li>- 1 par le pôle de compétitivité Hippolia.</li> </ul>
4	<p><b>Au titre du secteur de la mer :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 1 par le Comité régional des pêches et élevages marins de Normandie ;</li> <li>- 1 par le Comité régional de la conchyliculture de Normandie-Mer du Nord ;</li> <li>- 1 par accord entre l'Union Portuaire Rouennaise et l'Union Maritime et Portuaire du Havre ;</li> <li>- 1 par HAROPA PORT.</li> </ul>
6	<p><b>Au titre des secteurs industriels et de l'innovation :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 1 par Normandie AeroEspace ;</li> <li>- 1 par-le pôle de compétitivité NextMove ;</li> <li>- 1 par Normandie Énergies ;</li> <li>- 1 par le pôle de compétitivité Cosmetic Valley ;</li> <li>- 1 par Normandie Incubation ;</li> <li>- 1 par Normandie Numérique ;</li> </ul>
3	<p><b>Au titre du secteur des services :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 1 par accord entre la Fédération Bancaire Française et le Comité des banques de Normandie ;</li> </ul>

	<ul style="list-style-type: none"> <li>- 1 par Logistique Seine-Normandie ;</li> <li>- 1 par l'Union des Employeurs de l'Economie Sociale et Solidaire (UDES) Normandie .</li> </ul>
--	--

<b>42</b>	<b>COLLÈGE II – Représentants des organisations syndicales de salariés les plus représentatives dans le secteur privé et dans les trois fonctions publiques</b>
<b>12</b>	par la Confédération française démocratique du travail (CFDT) en Normandie
<b>3</b>	par la Confédération française de l'encadrement – Confédération générale des cadres (CFE-CGC) en Normandie
<b>3</b>	par la Confédération française des travailleurs chrétiens (CFTC) en Normandie
<b>12</b>	par la Confédération générale du travail (CGT) en Normandie
<b>7</b>	par la Confédération générale du travail – Force Ouvrière (FO) en Normandie
<b>1</b>	par la Fédération Syndicale Unitaire (FSU) en Normandie
<b>2</b>	par SUD Solidaires en Normandie
<b>2</b>	par l'Union Nationale des Syndicats Autonomes (UNSA) en Normandie

<b>42</b>	<b>COLLÈGE III – Représentants des organismes et associations qui participent à la vie collective de la région ou agissent dans le domaine de la protection de l'environnement et du développement durable</b>
<b>5</b>	<p><b>Au titre du secteur de la santé, protection sociale, action sociale, formation et insertion :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 1 par accord entre la Fédération des unions régionales des professionnels de santé en Normandie et l'Union Régionale des Médecins Libéraux de Normandie ;</li> <li>- 1 par la Fédération Hospitalière de France de Normandie ;</li> <li>- 1 par accord entre l'Union Régionale des Organismes de Formation en Normandie et la Fédération de Formation Professionnelle de Normandie ;</li> <li>- 1 par l'Association les Unions Régionales Inter-fédérales des Œuvres et Organismes Privés Sanitaires et Sociaux de Normandie ;</li> <li>- 1 par accord entre la Fédération des Acteurs de la Solidarité de Normandie et le Comité et Organisme d'Aide aux Chômeurs par l'Emploi de Normandie.</li> </ul>
<b>10</b>	<p><b>Au titre du secteur de la famille et des solidarités intergénérationnelles :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 2 par accord entre la Fédération des Conseils de Parents d'Élèves de Normandie ; entre la Fédération des Parents d'Élèves de l'Enseignement Public de l'académie de Normandie (Caen) et la fédération des Parents d'Élèves de l'Enseignement Public de l'académie de Normandie (Rouen) ; entre l'Association des Parents d'Élèves de l'Enseignement Libre de l'académie de Normandie (Caen) et l'Association des Parents d'Élèves de l'Enseignement Libre de l'académie de Normandie (Rouen) ;</li> <li>- 1 par Familles Rurales Normandie ;</li> <li>- 1 par le Comité Régional des Associations de Jeunesse et d'Éducation Populaire de Normandie ;</li> </ul>

	<ul style="list-style-type: none"> <li>- 1 par la Ligue de l'Enseignement de Normandie ;</li> <li>- 1 par le Mouvement Rural de Jeunesse Chrétienne de Normandie ;</li> <li>- 1 par l'Union Régionale des Associations Familiales de Normandie ;</li> <li>- 1 par accord entre les Centres d'Information des Droits des Femmes et de la Famille du Calvados, de l'Eure, de la Manche, de l'Orne et de la Seine-Maritime</li> <li>- 1 par accord entre le Comité de Coordination des Associations de Personnes en Situation de Handicap de Normandie ; entre les délégations de l'Association des Paralysés de France du Calvados, de l'Eure, de la Manche, de l'Orne et de la Seine-Maritime ; l'Union Nationale des Associations des Parents et Enfants Inadaptés de Normandie ;</li> <li>- 1 par les Scouts et Guides de France par accord entre les trois territoires : Porte de Normandie, Normandie-Seine et Basse-Normandie.</li> </ul>
<b>3</b>	<p><b>Au titre du secteur de l'économie sociale et solidaire :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 1 par accord entre l'Agence pour le Développement Régional des Entreprises Sociales et Solidaires (ADRESS) et l'Association Régionale pour le Développement de l'Economie Solidaire (ARDES) ;</li> <li>- 1 par l'URSCOP ;</li> <li>- 1 par la Mutualité Française de Normandie.</li> </ul>
<b>6</b>	<p><b>Au titre de l'enseignement supérieur et de la recherche :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 3 représentants des universités au titre de la Communauté d'Universités et d'Établissements de Normandie ;</li> <li>- 2 représentants des écoles d'ingénieurs au titre de la Communauté d'Universités et d'Établissements de Normandie ;</li> <li>- 1 représentant des étudiants au titre de l'association étudiante majoritaire au Conseil d'administration de la Communauté d'Universités et d'Établissements de Normandie – la Fédération des Associations Générales Étudiantes.</li> </ul>
<b>9</b>	<p><b>Au titre du secteur de l'environnement :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 2 par accord entre France Nature Environnement-Normandie et le Groupement Régional des Associations de Protection de l'Environnement de Normandie ;</li> <li>- 1 par le conservatoire des espaces naturels (CEN) ;</li> <li>- 3 par accord entre le Groupement Régional d'Animation et d'Initiation à la Nature et à l'Environnement de Normandie, le Centre d'Action Régionale pour le Développement de l'Éducation Relative à l'Environnement et l'Union Régionale des Centres Permanents d'Initiatives à l'Environnement de Normandie ;</li> <li>- 1 par la Fédération régionale des chasseurs de Normandie ;</li> <li>- 1 par accord entre les Fédérations départementales de la pêche du Calvados, de l'Eure, de la Manche, de l'Orne et de la Seine-Maritime ;</li> <li>- 1 personnalité qualifiée au titre de l'environnement (article L4134-2 du Code Général des Collectivités Territoriales).</li> </ul>
<b>9</b>	<p><b>Au titre du secteur cadre de vie :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 1 par le Centre Technique Régional de la Consommation de Normandie ;</li> </ul>

- 1 par l'Union Fédérale des Consommateurs Que Choisir en Normandie ;
- 1 représentant du spectacle vivant, des arts plastiques et visuels, de l'enseignement de la musique, de la danse et du théâtre, du cinéma et de l'audiovisuel, du livre et de la lecture : par accord entre les centres dramatiques nationaux de Normandie, les centres chorégraphiques de Normandie, les scènes nationales de Normandie, les scènes conventionnées de Normandie, les scènes de musiques actuelles de Normandie, le pôle national des arts du cirque, les centres d'art de Normandie, les Fonds Régionaux d'Art Contemporain de Normandie, l'association professionnelle de directeurs d'établissements, la Maison de l'Image, le Pôle Image, le Centre Régional du Livre et l'Association Régionale du Livre ;
- 1 par accord entre l'Association des Conservateurs des Collections Publiques de France – Section Fédérée des Conservateurs de Normandie, les Maisons de l'Architecture, le Groupement Français des Entreprises de Restauration de Monuments Historiques, la Demeure Historique et Vieilles Maisons Françaises ;
- 1 par l'Union de l'Habitat Social de Normandie ;
- 1 par l'Union Nationale de la Propriété Immobilière en Normandie ;
- 1 par le Comité Régional Olympique et Sportif en Normandie ;
- 1 par accord entre le Comité Régional de Tourisme de Normandie et la Fédération des Offices de Tourisme de Normandie ;
- 1 par la Fédération Nationale des Associations des Usagers des Transports de Normandie.

4

**COLLÈGE IV – Personnalités qualifiées qui, en raison de leur qualité ou de leur activités, concourent au développement de la région**

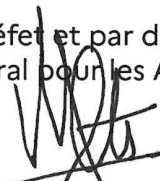
**ARTICLE 3 :** La durée du mandat des membres du conseil économique, social et environnemental régional de Normandie est fixée à six ans à compter du 1er janvier 2024.

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté prend effet à compter du lendemain de sa publication et entraîne, à compter de sa prise d'effet, l'abrogation de l'arrêté n° SGAR/26-015 du 24 février 2026.

**ARTICLE 5 :** L'adjointe au secrétaire général pour les affaires régionales en charge du pôle politique publique est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Normandie.

Fait à Rouen, le **24 AVR. 2026**

Pour le Préfet et par délégation  
Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales

  
Philippe LERAITRE

Voies et délais de recours – Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.